

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE



Matahiti 143  
N° 1 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNÉSIA FARANI

Mahana 3  
no Tiunu 1994

*NUMERO SPECIAL*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTION ETAT-TERRITOIRE	Pages
Contrat de développement Etat-territoire 1994-1998.....	2



**PARTIE OFFICIELLE****ACTES PRIS CONJOINTEMENT****CONVENTION ETAT-TERRITOIRE**

# **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ETAT - TERRITOIRE 1994 - 1998**

*Conformément aux dispositions de la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, et notamment de son article 8 ;*

*En application du document d'orientation pour le contrat de développement de la Polynésie française du 26 février 1994 ;*

*Vu l'avis favorable formulé par le Conseil Economique, Social et Culturel de la Polynésie française dans sa séance du 25 avril 1994 ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale de la Polynésie française n° 94-38 du 28 avril 1994 portant approbation du contrat de développement Etat/Territoire 1994-1998 et habilitant le président du gouvernement du Territoire pour sa signature ;*

**L'ETAT,**  
*représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,  
nommé par décret du 3 janvier 1992,*

**ET**

**LE TERRITOIRE DE LA POLYNESIE FRANCAISE,**  
*représenté par le président du gouvernement du Territoire,*

*conviennent de signer le présent contrat de développement.*

*Les parties prenantes s'engagent ainsi dans une action conjointe destinée à assurer l'efficacité de mise en oeuvre du contrat de développement du Territoire de la Polynésie française dans les conditions définies dans le présent document.*

*Les co-signataires conviennent de soumettre d'un commun accord à l'arbitrage du ministre des départements et territoires d'outre-mer tout différend concernant l'exécution du présent contrat qui ne trouverait pas de solution localement.*

# **TITRE PREMIER**

## **LES OPERATIONS CONTRACTUALISEES**

### **CHAPITRE 1ER :**

## **FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE**

### **Article 1er : LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE**

---

#### **1.1 - LE CONTEXTE**

Le monde agricole traditionnel polynésien regroupe plus de 12.000 actifs, agriculteurs, pêcheurs et artisans, faisant vivre 70 à 80.000 habitants. Pour sa part, l'agriculture composée essentiellement de petites exploitations familiales occupe 4.600 actifs, soit 1 actif sur 14 en Polynésie française. Cette proportion augmente notablement dans les archipels autres que les Iles du Vent pour atteindre 3 actifs sur 5 dans certaines îles.

Aux côtés d'une agriculture traditionnelle et vivrière se sont développées des exploitations modernes, à l'intérieur d'un marché protégé.

Dans les deux cas, il s'agit d'une catégorie sociale économiquement faible qui apparaît peu armée pour surmonter l'ensemble des problèmes sans un soutien efficace. Sa contribution au PIB est d'à peine 5 % et couvre seulement 23 % des besoins alimentaires du Territoire. La production et la productivité agricoles stagnent depuis 10 ans.

Trois difficultés principales entravent le développement de l'agriculture polynésienne.

### a) Le problème foncier

Alors que la disponibilité théorique en terres agricoles dépasse largement les besoins, l'accès au foncier constitue un obstacle majeur en l'absence, notamment, de Zones Agricoles Protégées. Il résulte un coût du foncier non compatible avec une activité agricole. En outre, la non utilisation des textes relatifs aux baux ruraux, l'indivision et l'insuffisance d'aménagements agro-fonciers (publics et privés) freinent la mise en exploitation des parcelles agricoles.

### b) La qualification des agriculteurs

Le niveau de formation d'un grand nombre d'agriculteurs et l'équipement technique des exploitations, souvent insuffisants, expliquent la modeste qualité des produits et de faibles rendements agricoles. Ces facteurs génèrent des coûts élevés de production.

Par ailleurs, la moyenne d'âge élevée des exploitants pose le problème de la pérennité de l'activité agricole.

### c) Les structures agricoles

Le secteur est très faiblement structuré en groupements professionnels, tant en ce qui concerne la production que la commercialisation. Celle-ci s'appuie très souvent sur un système de vente directe du producteur au commerçant sans normalisation des produits mis sur le marché. Le système des prix conseillés et de contingentement des importations, s'il préserve la production locale, ne favorise pas toujours la concurrence, tant en terme de prix que de qualité.

## **1.2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

Le développement agricole vise trois objectifs complémentaires :

- tendre vers une autosuffisance des besoins alimentaires ;
- promouvoir l'exportation ;
- maintenir les populations rurales dans les îles et assurer la relève des exploitants agricoles.

Au terme des dix prochaines années, la production agricole devra fournir, au minimum, le tiers des produits commercialisés, au lieu de 23 % actuellement. Compte tenu d'une croissance démographique de 2,5 % par an, à consommation constante par habitant, l'augmentation de la production (hors coprah) devra pratiquement doubler pour atteindre cet objectif à l'issue des deux contrats de développement 1994-1998 et 1999-2003.

## **1.3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

S'il est indispensable de rechercher une meilleure rentabilité économique des interventions publiques en faveur de l'agriculture, l'élaboration et la gestion des programmes de développement doivent reposer sur une véritable collaboration avec le monde professionnel agricole. Celle-ci se concrétise, chaque fois que possible, par une implication d'organismes du secteur privé dans les projets.

### 1.3.1 - Les aménagements agro-fonciers

Les objectifs de production fixés nécessitent, pour les dix années à venir, 1.000 ha de terres agricoles supplémentaires. Pour ce faire, et en application des Plans Généraux

d'Aménagement élaborés avec les communes (voir article 8), le contrat de développement participera aux aménagements fonciers nécessaires des domaines territoriaux et privés.

*a) L'aménagement des domaines territoriaux*

Les domaines du territoire à vocation agricole seront aménagés afin de créer des exploitations en vue de l'installation de jeunes agriculteurs. Ces travaux d'aménagement porteront notamment sur :

- la construction de pistes d'accès et de desserte intérieure des domaines ;
- le défrichement et l'épierrage ;
- le drainage et l'assainissement ;
- la construction de réseaux hydrauliques.

Ces projets seront réalisés, en priorité dans les archipels éloignés, avec l'appui des communes, dans des conditions définies à l'occasion de chaque projet.

Le contrat de développement financera également les études préalables à la réalisation des travaux précédemment décrits. Elles concerneront la climatologie, l'aptitude culturale des sols, l'hydrologie, la maîtrise d'oeuvre et le suivi des travaux.

*b) L'aménagement des terrains privés*

Le morcellement important de la propriété dans certaines zones à vocation agricole est souvent un obstacle à la mise en valeur des terres agricoles. Dans la mesure où des initiatives seraient engagées par des propriétaires privés pour regrouper leurs terres en vue d'une exploitation agricole, et à titre d'incitation à ces regroupements, le contrat de développement a vocation à participer au financement des travaux de viabilisation et d'aménagement. Il en sera de même pour les terres soumises au régime de l'indivision dont la mise en valeur agricole serait freinée, faute d'aménagement garantissant les droits des exploitants.

*c) Mesures d'accompagnement non contractuelles*

Le Territoire prendra les initiatives réglementaires nécessaires pour favoriser la protection des zones agricoles. Hormis l'élaboration de documents d'urbanisme (voir article 8), il s'attachera à favoriser l'application des textes relatifs aux baux ruraux et encouragera la constitution d'exploitations agricoles viables par le regroupement de propriétés.

*1.3.2 - La formation agricole*

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA), installé dans les locaux du lycée professionnel agricole d'Opunohu (Moorea) sera la structure chargée de la formation continue des agriculteurs. Celle-ci pourra prendre la forme de stages décentralisés dans les archipels.

Le contrat de développement interviendra dans le fonctionnement du centre. Il pourra également participer à l'organisation des actions pédagogiques décentralisées qui s'appuieront sur les structures existantes (CED, CJA, CETAD, et MFR). (1)

---

(1) CED : Centre d'Education au Développement  
CJA : Centre des Jeunes Adolescents  
CETAD : Centre d'Education aux Technologies Appropriées au Développement  
MFR : Maisons Familiales Rurales.

Enfin, un crédit de 15 MFF (272, 727 MFCFP) imputé sur la part contractuelle de l'Etat permettra de financer les travaux de rénovation et de sécurité indispensables au lycée d'enseignement professionnel agricole d'Opunohu.

### 1.3.3 - L'encadrement et la vulgarisation

Le développement de l'agriculture polynésienne nécessite, outre la formation initiale et continue des agriculteurs, un suivi technique de qualité en étroite association avec les groupements de producteurs.

Pour ce faire, le contrat de développement financera la mise à disposition, auprès de ces groupements, de cadres et de techniciens chargés de leur animation. Conformément aux orientations de politique générale du service de l'économie rurale, ils aideront notamment à la mise en oeuvre des plans de production, à la vulgarisation des techniques, à l'organisation de la commercialisation, au contrôle de la qualité et à la gestion des structures placées sous leur responsabilité.

Les secteurs suivants seront particulièrement privilégiés :

- la production de vanille ;
- l'horticulture ;
- les productions fruitières et maraîchères.

La rémunération de ces personnels sera intégralement prise en charge par les crédits du contrat de développement au cours de la première année. Elle sera progressivement assurée au cours des années suivantes par les groupements bénéficiaires.

### 1.3.4 - Les investissements productifs

Le programme d'assainissement des élevages porcins, initié à l'occasion du contrat de plan 1989-1993, sera achevé pour les élevages professionnels, tant à Tahiti que dans les îles. Les investissements correspondants seront pris en charge, à parts égales, par l'Etat, le Territoire et l'éleveur.

En partenariat avec les exploitants agricoles privés, le contrat de développement apportera une aide à l'équipement permettant d'améliorer la productivité et la qualité des cultures horticoles et maraîchères. Ces aides porteront sur :

- les petites installations hydrauliques pour l'horticulture ;
- l'irrigation des cultures maraîchères.

Le contrat encouragera en outre le développement des cultures maraîchères sous abri, à Tahiti comme dans les archipels, par le biais de subventions aux investissements matériels privés (hors bâtiment et foncier).

Le potentiel productif de chaque archipel sera valorisé par l'extension des cultures de vanille (Iles Sous Le Vent et Marquises), la création de vergers d'agrumes (Australes) et la relance de la production de café (Australes et Marquises). Le FADIP, inclus au contrat de développement (voir article 7) pourra être mobilisé dans cette perspective.

Enfin, la production de coprah sera soutenue dans les archipels, notamment les Tuamotu et les Marquises, par la mise à disposition d'engrais azotés, financée à parts égales par l'Etat, le Territoire et les propriétaires, et par l'amélioration des conditions de stockage et de transport sur Tahiti.

### 1.3.5 - La commercialisation et la transformation des produits agricoles

La production et la commercialisation des produits agricoles doivent se rationaliser en s'appuyant sur des groupements professionnels à constituer ou à renforcer. Cet objectif s'applique aussi bien à la satisfaction du marché local qu'au développement de certaines filières d'exportation.

#### a) Le marché local

Le contrat de développement financera, en partenariat avec des opérateurs privés (groupement de producteurs), des structures de stockage et de conditionnement des légumes et des fruits, à Tahiti comme dans les archipels. Outre les chambres froides, elles comporteront des installations de calibrage, de conditionnement et de manutention.

De la même manière, il contribuera à l'écoulement des produits locaux et à leur valorisation en soutenant les initiatives privées de transformation agro-alimentaire (lait de coco, flocons de produits amylacés, conserverie de fruits, ...).

#### b) Favoriser les exportations

L'exportation est l'un des impératifs du contrat de développement. En matière agricole, il importe d'encourager les produits qui ont une spécificité marquée comme la vanille, certains fruits et les fleurs.

Les résultats encourageants d'ores et déjà enregistrés en matière d'exportation de fleurs coupées ouvrent de larges perspectives aux produits horticoles. Le développement de cette filière impose cependant le renforcement des installations de stockage et de conditionnement, aujourd'hui embryonnaires.

Le contrat de développement apportera une aide à l'investissement aux groupements professionnels qui se sont constitués dans ce secteur

### 1.3.6 - La recherche appliquée au service du développement

En appui aux actions précédentes, la recherche-développement sera soutenue dans les deux directions suivantes :

- amélioration des rendements des filières animales (prévention zoo-sanitaire, génétique, ...) et des filières végétales (sélection, techniques culturales, contrôle phytosanitaire, ...);
- amélioration des techniques de valorisation des produits locaux par transformation agro-alimentaire.

A ce titre, le contrat pourra financer des dotations en équipement des matériels du centre de recherche agronomique de Papara. Il pourra également prendre en charge les frais engendrés par des études spécifiques (vacations, analyses de laboratoire).

Dans le cadre du contrat de développement, le CIRAD (1) apportera aux maraîchers polynésiens, notamment aux Australes, les bases techniques indispensables à une production maraîchère destinée à la commercialisation. Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur le budget des ministères de l'agriculture et de la pêche (3 MFF), des départements et territoires d'outre-mer (3 MFF) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (2 MFF - cf article 6.3).

### 1.3.7 - La forêt

Le contrat de développement financera la suite du programme forestier dans deux directions complémentaires :

(1) CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.

- la poursuite des plantations en pinus pour la protection des sols dégradés ;
- la plantation d'essences locales destinées à la production de bois d'oeuvre pour l'artisanat, sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Par ailleurs, il convient de mettre en exploitation les plantations effectuées dès 1966, selon les recommandations qui seront faites par deux techniciens forestiers mis à la disposition du Territoire par le ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le cadre du présent contrat.

Ce dernier pourra également financer les matériels d'exploitation nécessaires, tels qu'ils auront été définis par les techniciens précités.

#### 1.4- FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT					AUTRES	
		ETAT			TERRI -TOIRE	TOTAL	FED	Privés
		MINAGRI	FIDES	TOTAL				
Aménagement des domaines	33,269 604,89	13,60 247,27	0,75 13,64	14,35 260,91	11,813 214,78	26,163 475,69	5,082 92,40	2,024 36,80
Formation agricole	18,43 335,09	15,00 272,73	— —	15,00 272,73	3,43 62,36	18,43 335,09	— —	— —
Encadrement et vulgarisation	7,06 128,36	3,80 69,09	— —	3,80 69,09	0,742 13,49	4,54 82,59	— —	2,52 45,82
Investissements productifs	38,555 701,02	11,95 217,27	2,40 43,64	14,35 260,91	7,576 137,75	21,926 398,65	— —	16,630 302,36
Commercialisation et transformation	9,529 173,25	0,18 3,27	3,14 57,09	3,32 60,36	3,459 62,89	6,779 123,25	— —	2,75 50,00
Recherche appliquée au développement	11,33 205,93	6,47 117,63	3,71 67,45	10,18 185,08	1,15 20,91	11,33 205,93	— —	— —
Travaux forestiers	13,83 251,36	13,00 236,36	— —	13,00 236,36	0,83 15,09	13,83 251,45	— —	— —
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>132,00 2400,00</b>	<b>64,00 1163,63</b>	<b>10,00 181,81</b>	<b>74,00 1345,45</b>	<b>29,00 527,27</b>	<b>103,00 1872,72</b>	<b>5,082 92,40</b>	<b>23,924 434,98</b>

## Article 2 : LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DE LA MER

### 2.1 - LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

Compte tenu de la géographie qui affirme sa vocation maritime évidente, la Polynésie française n'exploite pas suffisamment ses ressources marines.

Valoriser le potentiel productif de la mer pour offrir davantage d'emplois directs et indirects et pour redresser sa balance commerciale, tel est l'un des principaux objectifs économiques du Territoire. Il s'applique aux trois secteurs qui, dans ce domaine, se sont plus particulièrement développés : la pêche hauturière, la production de perles noires et l'aquaculture.

#### **a) La pêche hauturière**

La pêche polynésienne s'organise aujourd'hui autour de deux pôles complémentaires :

- une pêche artisanale, côtière ou lagonaire, de type familial, qui satisfait correctement les besoins du marché intérieur, à Tahiti comme dans les archipels éloignés ;
- une pêche de type semi-industriel, plus récente, tournée vers les marchés extérieurs qui restent à conquérir.

Le contrat de plan 1989-1993, les crédits européens et les avantages de la défiscalisation des investissements outre-mer ont en effet permis d'amorcer, la constitution d'une flotille de pêche hauturière dont la viabilité reste encore à conforter.

Pourtant la Polynésie française ne manque pas d'atouts pour asseoir durablement l'essor de cette activité : elle dispose d'une zone économique exclusive de 5.000.000 km<sup>2</sup>, longtemps fréquentée par les flotilles étrangères (accords de pêche avec la Corée, le Japon, Taiwan), et d'un accès privilégié aux zones de pêches internationales à forte concentration thonière (40ème parallèle Sud, zone sub-équatoriale au large des Marquises). En outre, elle est reliée par voie aérienne aux principaux marchés porteurs, tels le Japon ou Hawaii.

Si les atouts sont réels, la pérennisation de cette activité naissante exige la mise en oeuvre d'une politique intégrée et cohérente, mettant l'accent sur deux aspects essentiels :

- le renforcement de la productivité des navires par une meilleure utilisation des connaissances de la ressource, un accroissement du niveau des qualifications professionnelles et l'amélioration des stratégies de pêche ;
- la rationalisation de la commercialisation des produits sur les marchés d'exportation, grâce à la diffusion des techniques de traitement et de valorisation des captures, à la création d'infrastructures portuaires adaptées et à l'organisation des circuits commerciaux.

#### **b) La perle noire**

Les caractéristiques des lagons de la Polynésie française ont permis le développement de la perliculture qui a connu une croissance très rapide pendant les 10 dernières années pour atteindre, en 1993, une valeur d'exportation de plus de 7,77 milliards F.CFP (90 % de la valeur des exportations du Territoire).

Le développement de la perliculture a provoqué dans l'archipel des Tuamotu-Gambier un retour de la population, inversant la tendance migratoire vers Tahiti et amorçant ainsi le rééquilibrage démographique recherché par les pouvoirs publics.

Une cinquantaine d'îles est concernée (sur 80 lagons exploitables) et près de 3.000 personnes tirent aujourd'hui leurs revenus de cette activité.

Plus des trois quarts de la production proviennent de sociétés privées qui ont développé leurs propres circuits de commercialisation. Les petites fermes écoulent leur production à travers deux coopératives soutenues par le Territoire, en particulier par l'organisation de ventes aux enchères que fréquentent des acheteurs étrangers, japonais notamment.

Si la perliculture a aujourd'hui atteint un certain degré de maturité, elle reste une activité fragile. Les altérations du milieu naturel, les connaissances scientifiques imparfaites sur l'animal, les vagues de mortalité encore mal expliquées et la forte dépendance des producteurs vis à vis des greffeurs étrangers sont autant de menaces sur la production, en quantité comme en qualité.

Par ailleurs, certaines tentatives de commercialisation de perles de qualité médiocre menacent de dégrader l'image de marque de ce produit de luxe.

La perle noire n'est déjà plus une exclusivité de la Polynésie française. Des fermes perlières se sont installées aux Iles Cook toutes proches et d'autres Etats insulaires du Pacifique Sud entendent développer à terme cette activité, dans des conditions de coûts plus favorables.

L'essor de la perliculture est ainsi subordonné à quatre types d'initiatives :

- la maîtrise des coûts de production ;
- la recherche d'une qualité toujours plus haute (protection des sites de production, gestion de l'espace maritime, expertise et contrôle, recherche, formation professionnelle) ;
- la promotion du produit sur les marchés internationaux ;
- l'organisation du marché.

### **c) L'aquaculture**

Jusqu'à présent, les activités aquacoles en Polynésie française ont été conçues sur un modèle industriel de haute technologie avec maîtrise du cycle biologique. La filière "chevrettes/crevettes" développée dans ce cadre a donné de modestes résultats économiques du fait des prix de revient non compétitifs à l'export.

A l'heure actuelle, cette production ne couvre qu'un tiers de la demande intérieure. Par ailleurs, les essais de pisciculture (loup de mer notamment) se sont révélés, eux aussi, peu concluants.

L'aquaculture n'en demeure pas moins une activité intéressante, pour peu qu'elle soit réorientée dans le sens d'un développement plus pragmatique : la création de petites unités de type familial et la recherche de nouveaux créneaux (production de coquillages nacriers) constituent les pistes principales qu'il convient d'explorer.

## **2.2 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

### **a) Améliorer le rendement des pêches et favoriser les exportations**

Pour permettre une meilleure connaissance des ressources de la zone économique exclusive, le contrat de développement financera la prospection des monts sous-marins

et des tombants récifaux (programme ZEPOLYF - voir article 6). Une assistance technique confortera les stratégies de pêche, en particulier grâce au guidage de la flottille par des moyens satellitaires.

Dans le domaine de la formation et de l'apprentissage maritime, la modernisation et l'adaptation des moyens de l'école de formation et d'apprentissage maritime (EFAM) seront poursuivies par l'acquisition de matériels pédagogiques (mécanique, froid, électricité).

Le contrat de développement financera la réalisation d'un centre de marché de gros à Tahiti comportant une unité de stockage et 16 boxes de mareyage indépendants.

Une étude concernant la commercialisation des produits de la pêche hauturière sera également financée dans le cadre du contrat de développement.

Dans la mesure où des armements de pêche seraient préalablement intéressés, une base de pêche avancée sera créée, avec leur participation, à Hao (Tuamotu). Ses infrastructures auront vocation à accueillir la flottille territoriale et les flottilles étrangères (japonaise notamment), qui opèrent dans la zone tropicale située entre la Polynésie française et le Pérou. Des équipements seront réalisés, en tant que de besoin et avec la participation de ces armements, pour permettre, depuis le site, l'exportation aérienne directe des captures (pêche fraîche, en particulier). Des centres de traitements seront également installés à Tahiti et dans les Iles Sous Le Vent.

Des études seront entreprises sur un projet de base de pêche internationale aux Marquises.

#### **b) Une politique de qualité pour mieux exporter la perle**

Dans le cadre d'un partenariat étroit avec les professionnels et leurs groupements, le contrat de développement financera des programmes de formation en plongée sous-marine, ainsi que les actions pédagogiques organisées par l'école des métiers de la nacre et de la perliculture (Rangiroa).

Le contrat financera également le recensement des fermes perlières et les études relatives à la gestion des espaces maritimes dédiés à la perliculture.

Il permettra, avec la participation des producteurs, la création d'un laboratoire de tri, d'expertise et de normalisation des perles, destiné à garantir la qualité des produits commercialisés.

#### **c) Réorienter et diversifier les productions aquacoles**

Alors que l'exportation de nacres (huîtres) a dépassé 200 MF.CFP en 1993, le chiffre d'affaire de la culture du *Troca* et du *Burgau*, coquillages également recherchés pour leurs qualités nacières, a atteint en 1993 une somme voisine de 25 MF.CFP, dans des conditions d'exploitation très empiriques.

Aussi, le contrat de développement financera un programme de culture cohérent de ces coquillages -le burgau étant également recherché pour sa chair- en vue d'en favoriser l'exportation (produits semi-ouverts : jetons de nacres). Ce programme comprend :

- une étude préalable des stocks et de la dynamique des populations de burgaus ;
- l'ensemencement de récifs à partir de prélèvement d'adultes dans un stock naturel ;
- le repeuplement à partir d'animaux issus d'élevage contrôlé en éclosion.

Enfin, le contrat de développement encouragera la création de petites unités piscicoles de type familial.

### 2. 3 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
		ETAT FIDES	TERRITOIRE
Formation domaine perliculture y compris Centre métiers, nacre et perliculture	25,47 463,00	- -	25,47 463,00
Bateaux de formation à la perliculture	8,86 161,00	- -	8,86 161,00
Promotion/étude de marché de la perle	0,55 10,00	- -	0,55 10,00
Laboratoire de contrôle de la perle	4,40 80,00	- -	4,40 80,00
Recherche appliquée à la perliculture	8,525 155,00	- -	8,525 155,00
Recensement des fermes perlères	10,34 188,00	- -	10,34 188,00
Plans de gestion des espaces maritimes (P.G.E.M.)	3,575 65,00	- -	3,575 65,00
Recherche appliquée à la pêche hauturière (hors ZEPOLYF)	6,05 110,00	- -	6,05 110,00
Pêche hauturière : chaîne du froid aux Îles Sous Le Vent	3,295 59,91	1,15 20,91	2,145 39,00
Base de pêche de Hao	5,50 100,00	- -	5,50 100,00
Centre de marché de gros	3,30 60,00	3,30 60,00	- -
Acquisition matériels pédagogiques (EFAM)	0,825 15,00	0,55 10,00	0,275 5,00
Etude sur la commercialisation des produits de la pêche	0,44 8,00	- -	0,44 8,00
Pisciculture	4,40 80,00	- -	4,40 80,00
Trocas et burgaus	7,48 136,00	- -	7,48 136,00
<b>TOTAL</b>	<b>93,00</b>	<b>5,00</b>	<b>88,00</b>
<b>GENERAL</b>	<b>1 690,91</b>	<b>90,91</b>	<b>1 600,00</b>

## **Article 3 : LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

### **3. 1 - LE CONTEXTE**

Destination touristique s'il en est, la Polynésie française n'a pas toujours tiré de ce secteur le niveau d'activité qu'elle pouvait en espérer. Bien des facteurs pénalisants en ont freiné l'essor, alors même que la destination bénéficie toujours d'une image forte.

Certes des contraintes extérieures, difficilement maîtrisables, peuvent en partie expliquer la stagnation de l'activité touristique : la desserte aérienne du Territoire, la concurrence de plus en plus vive entre les destinations, la récession économique observée dans les pays développés et certains événements conjoncturels (fluctuation des devises, "crise du Golfe").

Mais le tourisme polynésien doit faire face à des handicaps internes tenant principalement au niveau général des prix, à la qualité inégale des prestations offertes, à l'insuffisance de mise en valeur des sites à vocation touristique, à l'éventail des activités d'animation encore limité.

Le secteur n'a pas atteint le seuil de fréquentation qui seul permettrait d'envisager la création d'une véritable «industrie touristique», dans le double souci du respect de l'identité culturelle et du patrimoine naturel polynésien.

L'année 1993 aura néanmoins connu une augmentation significative de la fréquentation avec 148.000 touristes, soit une augmentation de 20 % par rapport à l'exercice précédent. Cette éclaircie est essentiellement due aux importantes baisses des tarifs aériens intervenues dans la desserte de la Polynésie. Ce réaménagement tarifaire a fortement contribué à la reprise du flux touristique international, avec une progression spectaculaire du marché français (+ 63 %) et de bons résultats sur les marchés nord-américain et japonais.

### **3. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

Avec une part de 15 % des transferts extérieurs et 4.000 actifs, le tourisme est le vecteur dominant du développement de la Polynésie française qui seul permettra :

- la création d'emplois durables ;
- la création de pôles de développement hors de Tahiti ;
- le rééquilibrage de la balance des paiements ;
- l'ouverture de nouveaux débouchés aux productions locales.

Aussi, le Territoire se fixe-t-il l'objectif d'un doublement du flux touristique pour parvenir à 300.000 touristes en l'an 2003.

Dans la même période, la capacité hôtelière passera de 3.000 à 5.000 chambres classées.

Les moyens qui seront mis en oeuvre dans cette perspective concerneront essentiellement :

- l'amélioration de la qualité des prestations par la formation professionnelle ;
- la valorisation du produit par la mise en valeur des sites à vocation touristique et la protection de l'environnement ;
- le renforcement des actions de promotion sur les marchés émetteurs naturels du fait de leur proximité (Amérique du Nord, Australie, Nouvelle Zélande) et la diversification vers de nouveaux marchés (Asie, Europe, Amérique du Sud) ;
- la valorisation des segments de marchés générateurs de clientèles spécifiques (tourisme thématique, conventions, séminaires, croisières, éco-tourisme, ...) ;
- le redéploiement du trafic de circuits et l'accentuation du trafic de destination ;
- la diversification des modes d'hébergement ;
- la pleine utilisation des mesures incitatives à l'investissement et à l'emploi ;
- la maîtrise des coûts d'exploitation.

### **3.3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

Les crédits contractualisés par l'Etat et le Territoire au titre de l'aménagement de l'espace, de l'aide au développement des entreprises, de l'environnement, de la formation professionnelle et du FADIP participent de façon essentielle à la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus.

Dans le cadre du présent article, l'Etat et le Territoire privilégieront les actions permettant l'amélioration de la qualité et la diversification des produits touristiques. Les principales interventions, dont les financements sont décrits dans le tableau figurant à la fin de l'article, concerneront :

- l'amélioration des infrastructures d'accueil portuaires et aéroportuaires ;
- la réhabilitation des zones touristiques dégradées : pointe de Matira (Bora Bora) et baie d'Outumaoro (Punaauia) ;
- la création de relais nautiques (marinas, mouillages), l'aménagement de parcs marins et d'accès publics à la mer ;
- l'acquisition et l'aménagement de zones à vocation touristique ;
- la valorisation du patrimoine naturel et historique à vocation touristique.

Le contrat de développement s'appuiera notamment sur un schéma d'aménagement touristique initié par le Territoire.

## 3. 4 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
		ETAT FIDES	TERRITOIRE
<i>Organisation de l'espace touristique</i>	6,05 110,00	3,30 60,00	2,75 50,00
<i>Etudes de sites touristiques</i>	10,00 181,81	- -	10,00 181,81
<i>Aménagement d'Outumaoro</i>	60,50 1 100,00	- -	60,50 1 100,00
<i>Aménagement d'Atiamaono</i>	8,25 150,00	- -	8,25 150,00
<i>Aménagement de Bora Bora (Pointe de Matira)</i>	2,75 50,00	- -	2,75 50,00
<i>Sites historiques et culturels</i>	17,60 320,00	11,44 208,00	6,16 112,00
<i>Aménagement de sites naturels et d'excursion</i>	12,04 218,91	- -	12,04 218,91
<i>Quais touristiques</i>	8,25 150,00	8,25 150,00	- -
<i>Relais nautiques</i>	23,10 420,00	14,85 270,00	8,25 150,00
<i>Création de parcs marins</i>	2,20 40,00	2,20 40,00	- -
<i>Etude sur l'approvisionnement en eau potable des zones touristiques</i>	0,44 8,00	0,44 8,00	- -
<i>Acquisitions foncières</i>	45,10 820,00	5,50 100	39,60 720,00
<i>Accès publics à la mer - TAHITI</i>	9,07 164,91	9,07 164,91	- -
<i>Accès publics mer - ARCHIPELS</i>	4,95 90,00	4,95 90,00	- -
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>210,30 3 823,63</b>	<b>60,00 1 090,91</b>	<b>150,30 2 732,72</b>

## Article 4 : L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

## 4. 1 - LE CONTEXTE

Avec un marché étroit et éclaté, la Polynésie française éprouve de réelles difficultés à structurer un secteur secondaire performant et concurrentiel. Cette donnée structurelle est aggravée par un ensemble de facteurs pénalisants :

- rareté et coût des matières premières, le plus souvent importées ;
- niveau des salaires, compensé il est vrai par le pouvoir d'achat élevé induit par les transferts publics métropolitains ;
- qualification professionnelle inégale selon le secteur de l'activité ;
- difficulté de trouver des zones d'implantation industrielle.

Le tissu industriel de la Polynésie française est, en conséquence, aussi peu développé que diversifié. Selon le répertoire territorial, la Polynésie compte 1.800 entreprises, employant environ 5.000 personnes. Près de 95 % d'entre elles emploient moins de 10 salariés et trois secteurs concentrent l'essentiel de l'activité industrielle : l'agro-alimentaire, le BTP et ses industries auxiliaires, le textile et l'habillement.

A ces éléments de déséquilibre, il faut ajouter la répartition très inégale de l'activité dans l'espace : près de 90 % de la surface des sites industriels ou artisanaux sont concentrés à Tahiti et les principales zones d'activité du "grand Papeete" sont aujourd'hui saturées.

#### 4. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE

Eclatée sur une surface océanique grande comme l'Europe Occidentale, éloignée des grands marchés et dépourvue de matières premières, la Polynésie française ne prétend pas à un développement économique fondé sur l'industrie.

Il n'en demeure pas moins vrai que des potentialités sectorielles existent, qu'il convient de mieux exploiter. La petite industrie de transformation est, de ce point de vue, une activité à encourager, notamment dans les domaines cosmétique (monoî de Tahiti AOC) et agro-alimentaire : cette filière devrait connaître un essor satisfaisant avec la rationalisation des productions agricoles (voir article 1er) et le développement attendu de la fréquentation touristique (voir article 3).

L'Etat et le Territoire ont d'ores et déjà mis au point des outils d'incitation fiscale (Lois de défiscalisation, Code des investissements). L'instauration progressive de la TVA devrait améliorer la transparence des circuits économiques et favoriser l'exportation.

#### 4. 3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES

Trois actions combinées seront financées dans le cadre du présent contrat de développement pour favoriser la création d'entreprises nouvelles ou l'extension d'entreprises existantes :

**1) Création d'une nouvelle zone industrielle** pour les activités de production et de transformation sur un site restant à définir (voir article 8, plans généraux d'aménagement). Un terrain de 75.000 m<sup>2</sup> est nécessaire à l'aménagement d'une cinquantaine de lots viabilisés.

Pour ce faire, la maîtrise foncière constitue un préalable urgent à résoudre. A cet effet, les travaux entrepris dans le cadre des plans généraux d'aménagement établiront en priorité un programme d'aménagement détaillé des vallées de la Punaruu, de la Papeenuu et de toute la zone de Faratea à Taravao, en vue d'un classement définitif et rapide des terrains qui s'y trouvent.

2) **Création d'ateliers relais** réservés aux artisans (menuiserie, mécanique, textile, électricité, métallerie-serrurerie), accueillant une vingtaine d'ateliers et une dizaine d'échoppes.

3) **Aides au développement** et à la modernisation des entreprises industrielles, notamment par le soutien des investissements matériels et immatériels des PMI et par l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies.

**Aides à l'investissement**, visant à soutenir essentiellement la création ou le développement de petites entreprises individuelles ou familiales, tant à Tahiti que dans les archipels.

4) **Aides au commerce et à l'artisanat** : des programmes d'actions collectives portant sur divers aspects de l'entreprise s'attacheront à concilier le développement sectoriel et l'aménagement du territoire.

5) **Aides à l'exportation** : quel que soit le secteur, le contrat de développement financera, sur la part de l'Etat, des actions spécifiques de promotion des productions locales sur les marchés d'exportation.

#### 4. 4 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT		AUTRES
		ETAT	TERRITOIRE	
		Min. Techniques		
Création d'une nouvelle zone industrielle	42,92	-	27,50	15,42
	780,50	-	500,00	280,50
Création d'ateliers relais	17,29	-	16,50	0,79
	314,47	-	300,00	14,47
Aides financières à la création et au développement d'entreprises	24,75	10,00	14,75	-
	450	181,82	268,18	-
Aides au commerce et à l'artisanat	1,00	1,00	-	-
	18,18	18,18	-	-
Aides à l'exportation	1,00	1,00	-	-
	18,18	18,18	-	-
TOTAL GENERAL	86,96	12,00	58,75	16,22
	1 581,26	218,18	1 068,18	294,90

en MFF
en MF.CFP

### Article 5 : INSERTION ET FORMATION PROFESSIONNELLES

#### 5. 1 - LE CONTEXTE

Depuis 1987, le marché du travail éprouve de plus en plus de difficultés à satisfaire les demandes d'emploi. Les effectifs moyens salariés déclarés à la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) stagnent autour de 42.000.

La situation de l'emploi est caractérisée par un faible taux d'activité (34 % contre 39 % en métropole) et une part prépondérante des actifs salariés (80 %) dont près de la moitié dans le secteur public.

La pression de la demande est toujours très importante et s'est accrue en 1993 de 26 % par rapport à 1992. D'année en année, le déficit structurel entre l'offre et la demande d'emplois se creuse : 8.000 à 9.000 demandes contre 2.400 à 2.800 offres, soit plus de 3 demandeurs pour 1 offre d'emploi.

La majorité des demandeurs est constituée par les jeunes de moins de 25 ans, de faible niveau scolaire et souvent dépourvus de qualification.

A la pression des générations arrivant en âge de travailler s'ajoute une tendance mondialement constatée à l'accroissement du taux d'activité des femmes.

Enfin, la suspension des expérimentation nucléaires annoncée en avril 1992 et la réduction annoncée des activités futures du CEP-CEA en Polynésie française aggrave encore la situation de l'emploi.

## **5. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

Le redressement de cette situation difficile est subordonné à la relance économique du territoire et au développement durable d'activités compétitives. Il convient cependant de poursuivre et de renforcer les initiatives spécifiques en faveur du marché du travail, selon trois directions complémentaires :

- *les mesures d'aides à l'emploi*, fondées sur le principe d'une aide financière aux entreprises, en contrepartie d'une action de formation. Le financement de ces mesures sera recherché *hors contrat de développement* ;
- *l'insertion professionnelle des publics prioritaires*. Le contrat de développement permettra d'appuyer le dispositif des "chantiers de développement local" financé conventionnellement par l'Etat et le Territoire. Des actions d'insertion sociale et professionnelle sont également prévues au contrat de ville mentionné à l'article 14.
- *les actions de formation professionnelle*, plus particulièrement développées en faveur :
  - . des jeunes artisans souhaitant s'installer à leur compte ;
  - . des demandeurs d'emplois et des salariés des secteurs économiques porteurs (tourisme, métiers de la mer) ;
  - . des salariés involontairement privés de leur emploi.

Outre les moyens traditionnels de formation, il sera fait appel à la société nationale de Radio-télévision française d'Outre-Mer (RFO) afin de contribuer à la politique de formation.

## **5. 3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

### **5. 3.1 - L'insertion professionnelle**

Le contrat de développement financera les mesures spécifiques d'insertion et de formation (formation qualifiante, alphabétisation, aide aux démarches administratives, ...) au bénéfice des publics prioritaires suivants :

- jeunes sans qualification ;
- chômeurs de longue durée ;
- personnes en voie d'exclusion ;
- personnes handicapées.

Pour cette dernière catégorie, ces mesures concerneront :

- les aides à la formation ;
- l'aménagement des postes de travail ;
- l'aide à l'équipement de travailleurs individuels ;
- les incitations financières aux entreprises.

### 5. 3.2 - La formation professionnelle

Les actions de formation professionnelle spécifiques au secteur primaire (agriculture et activités maritimes) sont détaillées aux articles 1 et 2 du présent contrat. Elles pourront être complétées, en tant que de besoin, notamment dans le secteur de la plongée professionnelle, par des programmes financés dans le cadre du présent article par le Territoire.

Le contrat de développement financera des programmes de formation (bâtiment, travaux publics, commerce, informatique, gestion et comptabilité, transports, ...) dans tous les secteurs, mais accordera une priorité à la formation aux métiers du tourisme, en privilégiant notamment les actions suivantes :

- conforter et amplifier le programme destiné à la petite et moyenne hôtellerie (hébergement, restauration, animation, accueil et gestion) ;
- initier un programme spécifique en faveur de la petite hôtellerie non classée des archipels et des zones rurales (pensions, gîtes) ;
- accompagner la création d'unités touristiques nouvelles par l'organisation de stages de "pré-ouverture" d'hôtels ;
- diversifier la formation pour répondre aux besoins des agences de voyages, des transporteurs touristiques, des guides, des entreprises d'animation, ...).

Enfin, le contrat de développement financera la poursuite de la restructuration des centres de formation professionnelle pour adultes.

**5. 4 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT		
		ETAT		TERRITOIRE
		Délégation à l'emploi	Délégation à la formation professionnelle	
<b>Actions de formation professionnelle</b>	122,30 2 223,64	— —	— —	122,30 2 223,64
<b>Insertion et formation de publics prioritaires (jeunes, chômeurs, handicapés)</b>	26,70 485,45	— —	19,00 345,45	7,70 140,00
<b>Restructuration et fonctionne- ment du CFPA</b>	29,00 527,27	16,00 290,91	— —	13,00 236,36
<b>Formation de formateurs du CFPA</b>	5,00 90,91	— —	5,00 90,91	— —
<b>Matériels pédagogiques des structures de formations (dont le CFPA)</b>	10,00 181,82	— —	10,00 181,82	— —
<b>TOTAL GENERAL</b>	193,00 3 509,09	16,00 290,91	34,00 618,18	143,00 2 600,00

**Article 6 : LA RECHERCHE APPLIQUEE AU DEVELOPPEMENT****6. 1 - LE CONTEXTE**

La Polynésie française accueille depuis de nombreuses années plusieurs établissements de recherche nationaux : IFREMER, ORSTOM, EPHE, CEA, dont le LESE et le LDG (1). Parallèlement, le Territoire a organisé ses propres structures, plus particulièrement tournées vers la recherche appliquée au développement, notamment dans le domaine agricole (laboratoire d'agronomie de Pajara), de la mer (EVAAM), de la santé (ITRMLM) et des sciences humaines (CPSH).(2)

- (1) IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer  
 ORSTOM : Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en coopération  
 EPHE : Ecole Pratique des Hautes Etudes  
 CEA : Commissariat à l'Energie Atomique  
 LESE : Laboratoire d'Etudes et de Surveillance de l'Environnement  
 LDG : Laboratoire de Détection Géodésique
- (2) EVAAM : Etablissement pour la Valorisation des Activités Aquacoles et Maritimes  
 ITRMLM : Institut Territorial de Recherches Médicales Louis Malardé  
 CPSH : Centre Polynésien des Sciences Humaines

Une collaboration active a pu se développer entre ces différents organismes, le plus souvent fondée sur des conventions-cadres de coopération scientifique.

Un protocole de coopération lie désormais le Territoire au *Bishop Museum* de Hawaii et à l'Université de BERKELEY.

Le nouvel élan donné à l'Université française du Pacifique (UFP) devrait donner une nouvelle dimension à la recherche en Polynésie et contribuer à développer davantage encore les relations scientifiques avec de nombreux partenaires étrangers.

## **6. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

Le Territoire soutient les actions de recherche appliquée au développement de son économie et à la préservation de son patrimoine naturel. Quatre secteurs d'intervention seront donc privilégiés :

- la pêche hauturière, dans la perspective d'une meilleure mise en exploitation de la ressource et pour la mise au point des stratégies de pêche les mieux adaptées (voir article 2) ;
- la perliculture, pour combattre les pathologies de l'huître perlière et améliorer la qualité du produit (voir article 2) ;
- l'agriculture (voir article 1er) ;
- la lutte contre les fléaux naturels qui peuvent contrarier l'essor de certaines activités économiques ou menacer les éco-systèmes ;

## **6. 3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

Les programmes de recherche financés dans le cadre du présent contrat de développement concernent :

- la prospection des monts sous-marins et des tombants récifaux (programme ZEPOLYF) ;
- l'assistance technique à la flottille de pêche hauturière par guidage et informations satellitaires, en association avec l'EVAAM, l'ORSTOM, l'IFREMER et l'UFP (voir article 2 dans lequel le financement de cette action est prévu).
- la mise au point de tests de détection des poissons toxiques (ciguatera) par l'Institut Malardé.
- la lutte biologique contre le *Miconia*.
- la recherche et la mise au point d'une méthode de lutte contre le nono des plages des fles de la Société et des Tuamotu (*Culicoides Belkini*) et le développement des techniques de lutte contre les moustiques nuisants (*Aedes* et *Culex*) par l'Institut Malardé ;
- l'action du CIRAD en faveur des maraîchers polynésiens (cf. article 1er) sera appuyée en matière de recherche appliquée.

Le montant total des crédits consacrés à ces études s'élève à environ 110 MF.CFP (soit 6 MFF), financés comme suit :

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
		ETAT Min. Recherche	TERRITOIRE
<b>1°) MER</b>			
- Connaissance des ressources	article 2	-	article 2
	article 2	-	article 2
- Programme ZEPOLYF	3,00	3,00	-
	54,54	54,54	-
- Mise au point du test de détection de la ciguatera	0,34	-	0,34
	6,18	-	6,18
<b>2°) ENVIRONNEMENT</b>			
- Lutte contre le miconia	0,33	-	0,33
	6,00	-	6,00
- Lutte contre les Insectes piqueurs	0,33	-	0,33
	6,00	-	6,00
<b>3°) AGRICULTURE</b>			
- CIRAD	2,00	2,00	-
	36,36	36,36	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6,00</b>	<b>5,00</b>	<b>1,00</b>
	109,09	90,91	18,18

## Article 7 : LE FONDS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES ILES DE LA POLYNESIE FRANCAISE (FADIP)

### 7. 1 - PRESENTATION DU FONDS

Le fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (FADIP) a été créé par une résolution du comité directeur du FIDES en date du 26 avril 1979 pour aider à la revitalisation des archipels excentrés : Îles Australes, Marquises et Tuamotu-Gambier.

Quatre types d'intervention ont été mis en place dès l'origine :

- la prime aux préparateurs de coprah ;
- l'aide au retour dans les îles ;
- l'aide à la revitalisation ;
- les subventions aux actions publiques participant à la revitalisation ou favorisant le retour des originaires.

Le comité de direction du fonds a, depuis lors, étendu l'aire géographique de ses interventions aux Îles Sous Le Vent (pour des montants modestes, compte tenu de la proximité de Tahiti) et à l'île très isolée de Maïao (Îles du Vent). En outre, une dotation aux "actions communes" à plusieurs archipels a été individualisée.

Au cours de la période récente, les aides à la revitalisation des archipels ont été privilégiées, sans pour autant renoncer à l'aide au retour, au succès plus aléatoire. A ce titre, le FADIP aide principalement la réalisation de micro-projets de développement dans un large éventail d'activités : pêche, agriculture, élevage, tourisme, commerce, artisanat.

Cet outil qui bénéficie d'une très forte popularité dans les îles, a fait la preuve de son efficacité et de sa crédibilité. La souplesse de son fonctionnement n'est pas étrangère à son succès. Les représentants de l'Etat sur le terrain (chefs de subdivision administrative) instruisent les dossiers et attribuent les subventions, selon le principe d'une large déconcentration des décisions, en application des orientations données par le comité de direction.

Celui-ci est composé de la manière suivante :

- . le haut-commissaire, président ;
- . le ministre territorial chargé du développement des archipels ;
- . 5 maires élus par les maires des 4 archipels éligibles (hors Iles du Vent) ;
- . le trésorier-payeur général ;
- . le secrétaire général de la Polynésie française ;
- . 4 chefs de subdivisions (hors Iles du Vent) ;
- . le directeur de la Mission d'Aide Financière et de Coopération Régionale.

## **7. 2 - LA CONTRACTUALISATION DU FADIP**

L'objet et la nature même des interventions du FADIP ont conduit l'Etat à contractualiser le fonds, en augmentant de manière significative sa dotation annuelle (20 MFF contre 15 MFF annuels en moyenne au cours du Xème Plan).

Dans le cadre d'un partenariat plus actif entre l'Etat et le Territoire, il permettra ainsi de répondre au souci de rééquilibrage économique des archipels, qui figure au premier rang des préoccupations du gouvernement territorial.

A cet effet, une actualisation des principes de mise en oeuvre des crédits du fonds est nécessaire. Elle nécessite une adaptation des statuts et du règlement intérieur dans deux directions :

### **a) Une représentation du Territoire élargie**

Le comité de direction du FADIP sera composé de la manière suivante, dès signature du présent contrat :

#### **■ représentants de l'Etat (9 sièges) :**

- . le haut-commissaire de la République ou son représentant, président du comité de direction ;
- . le secrétaire général de la Polynésie française ;
- . le trésorier-payeur général de la Polynésie française ;
- . les cinq chefs de subdivision administrative (y compris Iles du Vent\*) ;
- . le directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale chargée du secrétariat du comité de direction.

(\*) la qualité de membre du chef de subdivision administrative des Iles du Vent est liée à l'extension de la totalité des aides du FADIP à l'île de Maïao.

**■ représentants des collectivités territoriales (9 sièges) :****- Territoire de la Polynésie française (4 sièges) :**

- . le président du gouvernement du Territoire, ou son représentant, vice-président du comité de direction ;
- . deux ministres désignés par le gouvernement du Territoire ;
- . un conseiller territorial élu par l'assemblée territoriale.

**- Communes (5 sièges) :**

- . cinq maires élus par les maires des subdivisions administratives des Iles sous le Vent, des Iles Australes, des Iles Marquises et des Tuamotu-Gambier.

Le mandat des maires et des conseillers territoriaux est d'un an. L'élection des maires au comité de direction est organisée en même temps que l'élection au comité de gestion du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP).

Pour chaque membre titulaire élu, il est procédé à l'élection d'un membre suppléant. Les membres de droit siégeant au titre de l'Etat ou du Territoire peuvent se faire représenter.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**b) Un partenariat plus actif entre l'Etat et le Territoire**

Le comité de direction décide de l'ensemble des projets qui seront financés par le FADIP. Les chefs de subdivision administrative et les administrateurs territoriaux assureront la préparation des dossiers et veilleront à la bonne exécution des décisions du comité.

Dans le même esprit de partenariat, les crédits du fonds destinés aux équipements publics pourront financer des projets initiés par le Territoire dès lors qu'ils favorisent le retour ou le maintien des populations dans les archipels et qu'ils relèvent d'une action concertée avec l'Etat et les communes.

Un compte rendu annuel de la gestion du FADIP est transmis au comité de pilotage du contrat de développement prévu au dernier alinéa de l'article 19.

\*  
\*   \*  
\*

La dotation contractualisée au titre du FADIP pour la période 1994-1998 est de 100 MFF (1.818 MF.CFP), déléguée chaque année à hauteur de 20 MFF (363,63 MF.CFP).

**CHAPITRE 2 :****POURSUIVRE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE  
ET LE DESENCLAVEMENT DES ARCHIPELS****Article 8 : L'URBANISME ET L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE****8. 1 - LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS**

La notion d'aménagement du territoire ne s'est pas encore véritablement imposée en Polynésie française. Le seul plan général d'aménagement (PGA) en vigueur est celui de la commune de Pajara (1981). Cependant, d'autres PGA sont en cours d'élaboration.

Ce manque de planification spatiale est préjudiciable au développement harmonieux du Territoire, d'autant que la dispersion géographique de la Polynésie française rend absolument nécessaire une réflexion de ce type, qui contribuera à corriger :

- l'hypertrophie de l'agglomération de Papeete et les problèmes d'équipements urbains qu'elle génère (assainissement, voirie, circulation, logement, ...) ;
- le faible développement des archipels qui suscite l'exode vers l'île de Tahiti.

L'élaboration par le Territoire à partir de 1991 du Schéma d'Aménagement Général et d'Equipement (SAGE), qui reste à finaliser, fixera les grandes orientations d'aménagement. Il convient maintenant d'amplifier la démarche par la généralisation des PGA qui traduisent, au niveau de la commune, les orientations générales définies dans le SAGE, en leur donnant un caractère réglementaire (zonage, occupation des sols).

La politique de gestion des sols repose en outre sur la connaissance précise de la propriété foncière. La nécessité de poursuivre les efforts importants déjà entrepris par le Territoire en matière de cadastrage a été soulignée dans les orientations du Pacte de Progrès. Le cadastre, outil essentiel d'aménagement, est également un moyen privilégié pour mieux identifier les problèmes de l'indivision.

**8. 2 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES****8. 2.1 - Les Plans Généraux d'Aménagement (PGA)**

Le contrat de développement financera l'élaboration des PGA des communes de la zone rurale de Tahiti et des archipels. Le cas particulier des 7 communes de l'agglomération urbaine de Papeete est pris en compte par le contrat de ville décrit à l'article 14, à l'exception du plan d'aménagement détaillé de la vallée de la Punaruu à vocation industrielle.

**8. 2.2 - Le cadastre**

Le contrat de développement financera le cadastrage d'environ 200 ha à Papeete, 2.000 ha à Moorea, 2.500 ha à Raiatea, 3.000 ha aux Tuamotu et 1.500 ha aux Marquises, soit une surface totale d'environ 9.200 ha. La priorité sera donnée aux archipels afin de faciliter leur revitalisation.

**8. 3 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
		ETAT	TERRITOIRE
1°) PLANS GENERAUX D'AMENAGEMENT - Zone urbaine de Tahiti	P.M.	Contrat de ville	-
	P.M.	Contrat de ville	-
- Zones rurales et des archipels	5,00	-	5,00
	90,909	-	90,909
2°) CADASTRE - 9 200 ha	27,00	-	27,00
	490,909	-	490,909
TOTAL GENERAL	32,00	Contrat de ville	32,00
	581,818	Contrat de ville	581,818

**Article 9 : LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION****9. 1 - LE CONTEXTE**

La Polynésie française est confrontée à deux problèmes : la forte concentration humaine dans l'agglomération de Papeete et l'extrême dispersion physique de son territoire. Il en résulte :

- une saturation du réseau routier de la zone urbaine. En effet, depuis la mise en service de la route de dégagement Ouest (RDO) en 1975, aucun aménagement important du réseau routier n'a été réalisé alors que le parc automobile s'est fortement accru. Les investissements ont été limités à l'entretien du réseau existant.
- de grandes difficultés à répondre aux besoins des populations des archipels éloignés, inégalement réparties.

**9. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

Afin d'améliorer le fonctionnement du pôle urbain de Papeete, les aménagements routiers porteront sur l'amélioration des accès Est et Ouest de la ville, compte tenu de l'augmentation prévisionnelle du parc automobile qui excède déjà les capacités actuelles du réseau.

Le nécessaire rééquilibrage économique des archipels, seul moyen efficace d'endiguer l'exode insulaire, exige par ailleurs le développement et la modernisation des infrastructures portuaires et aéroportuaires, qui faciliteront notamment les flux touristiques et l'écoulement des productions locales (pêche, agriculture, artisanat) et participeront ainsi à fixer les populations.

**9. 3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES****9. 3.1 - Les équipements routiers**

Le contrat de développement financera les opérations suivantes, prenant en compte à la fois les contraintes propres à l'engorgement de la zone urbaine et la nécessité d'une densification des réseaux des archipels :

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT			
		ETAT			TERRITOIRE
		FIDES	M. Equipement	TOTAL	
<b>TAHITI</b>					
- Route des plaines	192,50 3 500,00	-	30,00 545,454	30,00 545,454	162,50 2 954,545
- 3ème entrée Est de Tahiti (Faripiti)	152,35 2 770,00	-	-	-	152,35 2 770,00
- Etude de la Rocade	11,00 200,00	-	-	-	11,00 200,00
<b>VOIRIE DES ARCHIPELS</b>	55,00 1 000,00	10,00 181,818	20,00 363,636	30,00 545,454	25,00 454,545
<b>TOTAL GENERAL</b>	410,85 7 470	10,00 181,818	50,00 909,090	60,00 1090,909	350,85 6 379,09

### 9. 3.2 - Les équipements aéroportuaires

Le contrat répondra aux objectifs socio-économiques de développement des archipels et s'attachera au renforcement de la sécurité de l'aéroport international de Tahiti Faaa, plaque tournante de la desserte aérienne du territoire.

A ce titre, il financera les opérations suivantes :

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT			
		ETAT			TERRITOIRE
		FIDES	M. Equipement	TOTAL	
<b>MARQUISES : Réfection de la piste de Nuku A Taha</b>	44,00 800,00	-	-	-	44,00 800,00
<b>Construction de bâtiments techniques</b>	16,50 300,00	-	-	-	16,50 300,00
<b>MOOREA : Mise aux normes ATR 72</b>	15,40 280,00	-	-	-	15,40 280,00
<b>Remise à niveau des aérodromes existants (archipels)</b>	67,10 1 220,00	-	-	-	67,10 1 220,00
<b>Aéroport International de Tahiti- Faaa (contournement de la piste)</b>	30,00 545,454	10,00 181,818	20,00 363,636	30,00 545,454	- -
<b>TOTAL GENERAL</b>	173,00 3145,454	10,00 181,818	20,00 363,636	30,00 545,454	143,00 2 600,00

Pour ce qui concerne la route de contournement de la piste de Faaa, le Territoire, actionnaire majoritaire de la SETIL (société concessionnaire) demandera à cette dernière de prendre à sa charge le complément du financement de l'Etat.

### 9.3.3 - Les équipements portuaires

Les investissements prioritairement retenus au titre du contrat concernent en particulier :

- l'accompagnement du développement des deux principales îles touristiques de la Polynésie française (Moorea et Bora Bora) ;
- le renforcement du pôle économique d'Uturoa (Îles Sous Le Vent) ;
- le désenclavement des atolls des Tuamotu et des vallées des Marquises ;
- la réfection des installations portuaires de Ua Pou, de Hiva Oa (Marquises) et de Rurutu (Australes).

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
		ETAT Ministère Equipement	TERRITOIRE
<b>MOOREA : 3<sup>e</sup> poste d'accostage pour ferries à Valaire</b>	16,50 300,00	4,50 81,818	12,00 218,182
<b>ILES SOUS LE VENT :</b>			
- Bora Bora : havre et aéroport à Vaitape, et poste à car-ferries à Farepiti	25,85 470,00	5,50 100,00	20,35 370,00
- Uturoa : aménagements des installations portuaires	55,00 1 000,00	5,50 100,00	49,50 900,00
<b>MARQUISES :</b>			
- Ua Pou : confortement de la digue de Hakahau	8,25 150,00	2,25 40,909	6,00 109,091
- Dragage port Atuona	3,50 63,636	- -	3,50 63,636
Divers ouvrages maritimes (Marquises ou Tuamotu)	13,60 247,272	- -	13,60 247,272
<b>AUSTRALES : Réhabilitation du port de Moeraï (Rurutu)</b>	8,25 150,00	2,25 40,909	6,00 109,091
Signalisation maritime	22,55 410,00	- -	22,55 410,00
Matériel et carénage de la flottille administrative	16,50 300,00	- -	16,50 300,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>170,00 3 090,908</b>	<b>20,00 363,636</b>	<b>150,00 2 727,272</b>

## **Article 10 : ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

### **10. 1 - LE CONTEXTE**

Le patrimoine naturel des îles polynésiennes constitue leur principale richesse. Au delà de la seule image de marque qu'il convient de préserver dans la perspective d'un développement touristique soutenu, la protection du milieu naturel est une condition indispensable à l'essor durable des activités économiques du Territoire.

Or, les atteintes à l'environnement sont d'autant plus préoccupantes qu'elles concernent des écosystèmes insulaires particulièrement fragiles.

Depuis trente ans, la concentration non maîtrisée de la population et des activités dans les zones urbanisées (notamment dans l'agglomération de Papeete) n'a pas été accompagnée par les travaux d'infrastructures indispensables. Aucun réseau cohérent d'assainissement public collectif n'est en place et les rejets d'eaux usées -ménagères ou industrielles- polluent sérieusement rivières, nappes phréatiques et lagons.

L'urbanisme anarchique, les terrassements sauvages, les remblais littoraux, les modes de culture empiriques et le manque de civisme contribuent tout autant à la dégradation de l'environnement.

Dans la période la plus récente, le problème posé par l'élimination des déchets ménagers et spéciaux a pris une ampleur considérable : l'accroissement de la population, la concentration urbaine, la transformation des habitudes de consommation et l'évolution des méthodes de commercialisation ont fortement accru le volume des ordures. Les réponses actuelles à ce problème sont encore insuffisantes.

Les archipels eux mêmes ne sont pas épargnés par la prolifération des décharges sauvages et connaissent, d'une manière générale, les mêmes difficultés que la grande île de Tahiti, à l'échelle de leur population.

### **10. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

Le développement doit prendre en compte la préservation de l'environnement. Ce souci conduit le Territoire à privilégier les axes d'intervention suivants :

- renforcer le dispositif juridique par des initiatives réglementaires sur l'aménagement de l'espace terrestre et maritime (voir article 8) et sur la modernisation des textes relatifs aux installations classées et aux risques environnementaux ;
- protéger les sites sensibles et inventorier, en vue de leur classement, les espaces naturels remarquables ou menacés ;
- promouvoir un véritable civisme écologique par des campagnes de sensibilisation et d'information ;
- combler les lacunes d'infrastructures en matière d'assainissement et de traitement des déchets, en partenariat avec les communes et leurs groupements.

### **10. 3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

#### **a) L'assainissement**

Le contrat de développement contribuera au financement des équipements prioritaires en matière d'assainissement des eaux usées, dont la réalisation mobilisera également une part importante des crédits du Fonds Européen de Développement (FED). Cette contribution ne constituera qu'une petite part d'un programme d'ensemble dont le coût, assumé par le Territoire et par les communes, est largement supérieur à ce financement.

D'une manière générale, les installations seront prévues pour tenir compte des communes limitrophes qui seront équipées ensuite.

Trois sites seront concernés au cours de la période 1994-1998 :

■ Zone touristique d'Outumaoro à Punaauia (TAHITI)

Le programme global, qui dépasse le cadre du présent contrat, comporte l'émissaire en mer, la station d'épuration, la station de refoulement et le collecteur principal entre OROHITI et l'hôtel Beachcomber, afin de raccorder les hôtels de la zone, ainsi que les réseaux secondaires et les branchements particuliers.

■ Ville de PAPEETE

Le projet retenu prévoit de réaliser dans une première phase de 5 ans, l'émissaire en mer, les stations d'épuration et de refoulement, un collecteur principal et 1.800 branchements particuliers ainsi qu'une station de refoulement.

■ Ile de BORA-BORA

La première phase concernant le raccordement des hôtels dans le secteur Sud de l'île et le branchement des particuliers de la pointe MATIRA est terminée.

L'achèvement du programme, estimé à 1.600 MF.CFP (88 MFF) fera en partie appel au présent contrat.

b) Déchets spéciaux

Enfin, le contrat de développement financera le schéma de collecte, de tri et de traitement des déchets spéciaux de l'île de Tahiti.

**10. 4 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES**

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	Tranches 1994-1998	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT			TERRITOIRE	AUTRES FED
		ETAT				
		M. Environt.	FIDES	TOTAL		
<b>I - ASSAINISSEMENT</b>	<b>322,08</b>	<b>9,00</b>	<b>16,00</b>	<b>25,00</b>	<b>17,00</b>	<b>280,08</b>
	5 856,00	163,63	290,91	454,54	309,10	5 092,36
■ Agglomération de Tahiti	234,08	-	-	-	17,00	217,08
	4 256,00	-	-	-	309,10	3 946,90
■ Ile de BORA BORA	88,00	9,00	16,00	25,00	-	63,00
	1 600,00	163,63	290,91	454,54	-	1 145,45
<b>II - DECHETS</b>	<b>15,00</b>	<b>-</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
	272,72	-	272,72	272,72	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>337,08</b>	<b>9,00</b>	<b>31,00</b>	<b>40,00</b>	<b>17,00</b>	<b>280,08</b>
	6 128,72	163,63	563,64	727,27	309,10	5 092,36

## **Article 11 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES**

### **11.1 - CONSTRUCTIONS SCOLAIRES**

#### **11.1.1 - Le contexte**

A la rentrée 1993, 18.248 élèves ont été accueillis au sein d'un réseau d'établissements d'enseignement du second degré public comprenant 20 collèges, 8 lycées et lycées professionnels, 4 Groupes d'Observation Dispersés (GOD), dont la capacité est estimée à 17.000 places, soit un sur-effectif d'environ 1.200 élèves.

En outre, compte tenu de la forte croissance démographique (5 000 naissances par an) et sous l'effet conjugué de la progression des taux de passage de l'école primaire au Collège et de la prolongation de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans, c'est un effectif supplémentaire de 1.500 élèves par an dans l'enseignement secondaire qu'il convient également de prévoir.

#### **11.1.2 - Objectifs et politique du Territoire**

Il est nécessaire de mettre en place un programme de constructions scolaires du second degré apte à résorber le sur-effectif actuel et à accueillir les 1.500 enfants supplémentaires à scolariser chaque année.

Le patrimoine immobilier nécessite également un important effort de rénovation afin d'assurer aux élèves des conditions de sécurité, d'hygiène et de cadre de vie appropriées.

De même, une grande partie du matériel pédagogique et du mobilier s'avère obsolète, et un renouvellement s'impose à bref délai, prenant en compte les critères nationaux, pour préserver la valeur des diplômes décernés dans le territoire.

#### **11.1.3 - Les actions contractualisées**

**a) Le programme de constructions scolaires du second degré comprend :**

- la création de 2 collèges et d'un lycée professionnel ;
- l'extension de 5 établissements (collèges et lycées) ;
- la réhabilitation d'un lycée et d'un collège ;
- l'aménagement de 3 internats.

Ce programme traduit un effort particulier au profit des archipels (Iles Sous Le Vent, Marquises, Tuamotu Gambier).

**Le financement des programmes contractualisés est décrit dans le tableau suivant :**

OPERATIONS	COUTS		ETAT (Educat. Nationale)		TERRITOIRE	
	MFF	MF.CFP	MFF	MF.CFP	MFF	MF.CFP
<b>CONSTRUCTIONS :</b>						
<b>TAHITI</b>						
Collège de Tapaerui (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> tr)	38,51	700,20	38,51	700,20	-	-
Collège du Taaone (réhabilitation)	13,75	250,00	13,75	250,00	-	-
Collège zone urbaine (création)	49,50	900,00	49,50	900,00	-	-
Lycée polyvalent Taravao (Ext <sup>e</sup> )	14,58	265,00	14,58	265,00	-	-
Lycée Taaone (réhabilitation)	6,60	120,00	6,60	120,00	-	-
<b>ILES SOUS LE VENT</b>						
Collège de Huahine (extension)	11,10	200,20	11,10	200,20	-	-
Lycée d'Uturoa (extension)	15,13	275,05	15,13	275,05	-	-
Internat LP d'Uturoa	15,68	285,00	15,68	285,00	-	-
<b>TUAMOTU</b>						
Collège de Rangiroa (2 <sup>e</sup> phase) *	19,69	358,00	19,69	358,00	-	-
Collège Tuamotu (création)	33,00	600,00	33,00	600,00	-	-
Internat Rangiroa (extension) *	3,63	66,00	3,63	66,00	-	-
<b>MARQUISES</b>						
Lycée professionnel	24,75	450,00	24,75	450,00	-	-
Internat de Taiohae	4,18	76,00	4,18	76,00	-	-
<b>Travaux de viabilisation</b>	<b>55,00</b>	<b>1 000,00</b>	-	-	<b>55,00</b>	<b>1 000,00</b>
<b>FONCIER</b>	<b>P.M.</b>	<b>P.M.</b>	-	-	<b>P.M.</b>	<b>P.M.</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>305,00</b>	<b>5 545,45</b>	<b>250,00</b>	<b>4 545,45</b>	<b>55,00</b>	<b>1 000,00</b>

\* Cette opération pourra être éclatée sur les atolls avoisinants.

### b) Maintenance et équipement

Le contrat de développement prévoit une dotation de 40 MFF par an, relevant de la dotation globale d'investissement (D.G.I.) prévue par la convention conclue entre l'Etat et le Territoire sur l'éducation, pour la maintenance et l'équipement des établissements scolaires existants.

Ces crédits seront affectés en priorité :

- aux travaux de rénovation des établissements les plus anciens, après enquête sur les besoins et avis des commissions de sécurité le cas échéant ;
- au premier équipement des constructions nouvelles, sur la base d'une programmation annuelle.

### 11. 2 - ACTIONS A CARACTERE PEDAGOGIQUE

Il s'agit de fournir les moyens pour engager des actions spécifiques et qualitatives destinées à améliorer la réussite des élèves :

- évaluation du système éducatif en Polynésie française ;
- aide à l'enseignement du *Reo Maohi* et du Français dans l'enseignement maternel et primaire (méthode audiovisuelle notamment) ;

- aide à l'apprentissage de la lecture dans l'enseignement du 1er degré (réhabilitation des bibliothèques dans les écoles) ;
- actions de soutien scolaire et d'incitation à la lecture ;
- équipement des établissements en matériel informatique scolaire ;
- diffusion de programmes de radio et de télévision scolaires ;
- équipement des centres de documentation des collèges et lycées.

Ces actions seront financées par le contrat de développement sur la part de l'Etat (FIDES) à hauteur de 5 MFF (90,9 MF.CFP).

### 11. 3 - UNIVERSITE FRANCAISE DU PACIFIQUE

L'Université française du Pacifique, implantée sur le domaine d'Outumaoro à Punaauia, a accueilli ses premiers étudiants à la rentrée de septembre 1992. Les travaux démarrés en 1989 grâce au financement inscrit au contrat de plan 1989-1993 de la première tranche, ont représenté un investissement réactualisé de 945 MF.CFP (52 MFF).

L'Etat supportera à hauteur de 80 MFF (dont 50 MFF au titre du schéma "Université 2000") l'extension de l'université française du Pacifique. Ce programme comporte la construction de bâtiments d'enseignement et de recherche, de logements d'étudiants, d'une bibliothèque et d'un restaurant universitaires, de locaux administratifs et d'équipements sportifs.

Pour sa part, le Territoire apportera l'assiette foncière viabilisée nécessaire.

#### Financement des programmes contractualisés

OPERATIONS	COUTS		ETAT (Enseign Supérieur)		TERRITOIRE	
	MFF	MF.CFP	MFF	MF.CFP	MFF	MF.CFP
<b>I - Schéma "Université 2000"</b>						
Etudes	6,255	113,727	6,255	113,727	-	-
Bâtiments d'enseignement	10,105	183,727	10,105	183,727	-	-
Bâtiments de recherche	2,100	38,182	2,100	38,182	-	-
Logements d'étudiants	7,660	139,272	7,660	139,272	-	-
Bibliothèque universitaire	15,030	273,272	15,030	273,272	-	-
Restaurant universitaire	8,850	160,909	8,850	160,909	-	-
<b>II - Programme complémentaire</b>						
Etudes	4,500	81,818	4,500	81,818		
Locaux administratifs	10,000	181,818	10,000	181,818		
Hébergement	7,500	136,363	7,500	136,363		
Equipements sportifs	8,000	145,454	8,000	145,454		
<b>III - Foncier viabilisé</b>	surfaces nécessaires		-	-	surfaces nécessaires	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>80,000</b>	<b>1454,545</b>	<b>80,000</b>	<b>1454,545</b>	-	-

## **Article 12 : LES EQUIPEMENTS CULTURELS**

La dimension culturelle doit être prise en compte dans la mise en oeuvre des actions devant concourir au développement de la Polynésie, dans un double souci de préserver son identité et d'affirmer son appartenance à la communauté francophone.

Le constat effectué à ce jour montre clairement que la Polynésie française, malgré l'existence d'atouts culturels forts et reconnus, souffre d'une certaine faiblesse en matière d'équipements. Ce sous-équipement nuit à la diffusion des arts et à l'organisation de spectacles de qualité, ainsi qu'au développement du tourisme.

Hors contrat de développement, la convention pour le développement culturel de la Polynésie française signée entre l'Etat et le Territoire le 27 octobre 1993 pour la période 1993-1995 a prévu, dans son article 5, de réserver 1 MFF (18 MF.CFP) pour une étude de faisabilité technique et financière en vue de la réalisation d'infrastructures culturelles dont le Territoire est actuellement dépourvu :

- un centre culturel adapté aux normes techniques actuelles ;
- une bibliothèque centrale disposant de superficies proportionnées aux besoins et à l'importance de Tahiti ;
- une cité des métiers d'art destinée à la valorisation des productions et à l'animation culturelle.

Il est réservé sur la part de l'Etat une dotation provisionnelle de 15 MFF (273 MF.CFP) pour la mise en oeuvre du contrat de développement. Ces crédits seront engagés au vu des conclusions de l'étude précitée qui sera conduite en 1994 et 1995. Ils permettront de financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements culturels dans les trois dernières années du contrat de développement.

## **Article 13 : LA POLITIQUE DE L'HABITAT**

### **13. 1 - SITUATION**

Pour une population de l'ordre de 210.000 habitants, le Territoire compte actuellement près de 50.000 logements, dont 3 % (1.500 logements environ) peuvent être qualifiés de "logements de fortune" et 10 % (5.000 logements) considérés comme insalubres devant être remplacés partiellement ou totalement.

En retenant un ratio de 4 personnes par logement, c'est donc une population de plus de 20.000 personnes qui vivent dans des conditions précaires, de promiscuité, d'insalubrité et d'inconfort préjudiciables à l'équilibre familial et social.

Cette population mal logée est concentrée sur la grande zone urbaine de Tahiti allant de Mahina à Punaauia.

Le phénomène tend en outre à s'amplifier en raison de la croissance très forte de la population et de l'afflux constant des populations, jeunes pour la plupart, venant des îles à la recherche notamment d'un emploi "en ville".

Ainsi, au besoin de logements correspondant à l'évolution démographique, il convient d'ajouter la nécessité de traiter l'habitat insalubre actuel.

Selon les évaluations, les besoins actuels sont de l'ordre de 2.000 logements par an, dont 1.400 au seul titre de l'évolution démographique et 700 au titre des "cas sociaux".

### 13. 2 - POLITIQUE DU SECTEUR

Les pouvoirs publics se sont penchés très tôt sur le problème, né de l'urbanisation très rapide de Papeete dès les années 1950, amplifié durant les années 1960 avec l'émigration d'une large fraction des populations des îles sur Tahiti, émigration imputable à la conjugaison de deux facteurs que sont l'implantation en 1962-1963 du CEP/CEA et la chute des cours mondiaux des produits agricoles de base (café, coprah,...).

Ainsi ont été mis en oeuvre les premiers programmes de lotissements sociaux confiés à la SETIL avec l'appoint du Fonds Spécial de l'Habitat Social.

En 1979, était créé l'Office Territorial de l'Habitat Social (OTHS) avec pour mission notamment de concourir à la création ou à la transformation de groupes d'habitations ou de logements sociaux et de gérer les aides financières et les attributions de logements à caractère social. Une taxe spéciale à l'habitat de 1 % sur les importations, puis une contribution patronale de 1 % sur les salaires, étaient créées pour financer partiellement les actions de cet office.

Récemment en 1988, au titre des actions parallèles au contrat de plan 1989-1993, une convention Etat-Territoire a été signée pour la mise en oeuvre du programme "Fare de France" prévoyant la construction de 1.000 logements (200 par an) en 5 ans, le Territoire (OTHS) assurant l'assiette foncière viabilisée.

Malgré le caractère volontariste de toutes ces actions, la situation de l'habitat social est restée préoccupante. Il faut certes considérer aussi toutes les autres interventions engagées en faveur des familles les plus défavorisées pour améliorer ou remplacer l'habitat existant (aide financière, fourniture de matériaux et de maisons en kit). Il convient de rappeler aussi le vaste et coûteux programme de reconstruction post-cyclonique engagé entre les années 1984 et 1987 au travers de l'Agence Territoriale de la Reconstruction qui a permis de reconstruire et de rénover 9.000 habitations. D'autres opérations, plus récentes, telles que "WASA" (décembre 1991) et "CLIFF" (février 1992) ont concerné quelques centaines de logements.

L'action en ce domaine doit être accentuée. Les études en cours devraient pouvoir donner prochainement un nouvel élan à la politique du logement.

### 13. 3 - PROGRAMME CONTRACTUEL

En raison du coût élevé de la construction d'un lotissement social et afin de prendre en compte également les besoins de logement dans les îles, il est proposé de répartir les interventions entre les constructions classiques de logements en lotissement et l'aide à la construction (aide à l'habitat dispersé). Cette deuxième formule consiste à fournir des maisons en kit à monter et semble rencontrer un engouement croissant. Une participation financière des bénéficiaires sera requise avec une modulation en fonction de leurs ressources.

La mise en oeuvre du programme de construction de logements sera notamment assurée au travers d'une société immobilière à créer, dont la première tâche urgente consistera à engager le processus d'acquisitions foncières nécessaires. L'autre tâche urgente concernera le recensement et la mobilisation coordonnée de tous les crédits, y compris bancaires, susceptibles d'être mis à contribution. Cet organisme aura pour vocation de faire construire les logements et d'en assurer la gestion.

La mise en oeuvre du contrat de ville sera coordonnée avec la politique du logement social dans la zone urbaine de Papeete. Une attention particulière sera apportée à la réhabilitation et à la requalification urbaine et sociale des quartiers marginalisés ou en voie d'exclusion.

### 13. 4 - FINANCEMENT DES PROGRAMMES CONTRACTUALISES

en MFF
en MF.CFP

OPERATIONS CONTRACTUALISEES	COUTS	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT	
		ETAT FIDES	TERRITOIRE
<b>I - LOTISSEMENTS SOCIAUX</b>	<b>310,00</b>	<b>233,00</b>	<b>77,00</b>
	5 636,36	4 236,36	1 400,00
■ Zone Urbaine : (RHI et constructions neuves)	209,00	142,00	67,00
	3 800,00	2 581,81	1 218,18
■ Hors zone urbaine	101,00	91,00	10,00
	1 836,37	1 654,55	181,82
<b>II - AIDE A L'HABITAT DISPERSE</b>	<b>148,00</b>	<b>47,00</b>	<b>101,00</b>
	2 690,90	854,54	1 836,36
■ Iles du Vent	55,00	9,00	46,00
	1 000,00	163,64	836,36
■ Autres archipels	93,00	38,00	55,00
	1 690,90	690,90	1 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>458,00</b>	<b>280,00</b>	<b>178,00</b>
	8 327,27	5 090,91	3 236,36

### Article 14 : LE CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE PAPEETE

Le contrat de ville de l'agglomération de Papeete sera signé en application des dispositions de l'article 8, alinéa 3 de la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, qui prévoient que "l'Etat proposera aux communes appartenant à la zone urbaine de Papeete la conclusion d'une convention coordonnant l'action des parties en vue de l'amélioration des conditions de vie dans ces communes".

Les objectifs visés et les actions qui seront mises en oeuvre dans ce cadre en application de la déclaration d'intention signée le 20 septembre 1993, intéressent largement les domaines de compétences qui appartiennent au Territoire en vertu du statut d'autonomie interne.

Conscient de la nécessité d'accompagner le développement économique de la Polynésie par des programmes d'actions visant à lutter contre l'exclusion sociale, le territoire s'engage à faciliter la réalisation du contrat de ville, d'une part, en agissant au titre de ses pouvoirs d'élaboration des textes pour adapter, modifier ou créer des réglementations qui seraient nécessaires à cette réalisation, d'autre part, en faisant participer ses services à la mise en oeuvre et au bon aboutissement des projets de développement social urbain.

Cet engagement sera confirmé par la signature du contrat de ville par le Territoire.

Le contrat de développement consacrera 100 MFF sur 5 ans, prélevés sur la part de l'Etat, au financement des actions qui seront inscrites dans le contrat de ville.

L'Etat s'engage également à négocier ce contrat avec les sept communes concernées dans l'agglomération de Papeete et à se concerter avec le Territoire, avant la signature définitive du contrat de ville, pour que soient clairement précisés les engagements que l'Etat et le Territoire prendront dans ce contrat.

## **Article 15 : INFRASTRUCTURES SANITAIRES**

### **15. 1 - LE CONTEXTE**

La gestion de la santé publique en dehors des grands centres de Tahiti ou des Iles Sous Le Vent est rendue difficile par la dispersion géographique du Territoire avec 70 îles habitées en permanence et éparpillées sur une surface océanique grande comme l'Europe (4 millions de km<sup>2</sup>).

Or, la pression démographique, l'évolution des mentalités et des habitudes induisent un fort accroissement de la demande de soins et une dérive inquiétante du coût de la santé.

Ce phénomène est d'autant plus accentué que l'on assiste depuis trente ans à une modification des pathologies rencontrées : aux grandes endémies parasitaires ou infectieuses qui ont très fortement regressé, se sont substituées des maladies non transmissibles, caractéristiques des sociétés développées, mettant en oeuvre des moyens de traitement lourds et coûteux. Ainsi, les cancers et les affections cardio-vasculaires sont aujourd'hui les premières causes de la mortalité en Polynésie française (habitudes alimentaires, tabac, alcool, ...).

L'organisation de la santé publique repose sur trois niveaux d'intervention :

- les formations sanitaires primaires (postes de secours, dispensaires, infirmeries et centres médicaux) assurent une couverture relativement satisfaisante en soins préventifs et curatifs sur l'ensemble du territoire ;
- le niveau secondaire s'appuie sur six hôpitaux périphériques situés dans les chefs-lieux des archipels, et qui assurent les soins hospitaliers courants ;
- enfin, le niveau tertiaire comprend trois établissements hospitaliers (Centre hospitalier territorial de Mamao, Hôpital psychiatrique de Vaiami, Hôpital militaire Jean-Prince) et deux cliniques privées, localisés sur l'île de Tahiti, offrant une capacité totale d'accueil de l'ordre de 1.300 lits.

Ce dispositif est complété par douze centres spécialisés, concentrés dans la zone urbaine de Tahiti. En plus de leurs missions curatives, ces centres animent les actions de prévention sanitaire (protection maternelle et infantile, hygiène scolaire, éducation sanitaire, lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, ...) pour l'ensemble du territoire.

Enfin, l'institut territorial de recherches médicales Louis MALARDE, établissement public de recherche et de lutte contre les endémies, participe aux missions de Santé Publique.

## **15. 2 - OBJECTIFS ET POLITIQUE DU TERRITOIRE**

L'objectif essentiel du Territoire réside dans une amélioration de l'accès du plus grand nombre à des soins de qualité dans le souci permanent de la maîtrise des coûts.

Pour y parvenir, le Territoire privilégie les actions suivantes :

- améliorer la couverture sanitaire des archipels en partenariat avec les communes ;
- promouvoir la planification familiale ;
- renforcer l'éducation et la prévention sanitaires ;
- étendre, par une politique d'investissements appropriée, le champ des interventions sanitaires ;
- poursuivre l'humanisation des structures hospitalières et la modernisation des plateaux techniques.

Un schéma directeur des investissements de santé permettra d'apprécier la réalité des besoins qui feront l'objet d'une programmation détaillée.

## **15. 3 - LES ACTIONS CONTRACTUALISEES**

Le contrat de développement participera à l'effort d'investissement sanitaire du Territoire et de ses établissements publics. La définition complète du programme contractualisé sera déterminée après établissement d'un schéma directeur des infrastructures de santé, validé par l'administration centrale.

Les financements contractualisés à ce titre sont répartis comme suit :

- Etat : 45 MFF (818 MF.CFP)
  - . FIDES : 35 MFF (636 MF.CFP),
  - . Ministère de la santé : 10 MFF (182 MF.CFP),
- Territoire : 55 MFF (1.000 MF.CFP).

Les cocontractants conviennent toutefois que les opérations les plus urgentes à réaliser sont les suivantes :

- la création d'un centre de crise pédo-psychiatrique ;
- la modernisation du centre de transfusion sanguine ;
- le réaménagement des infirmeries des Iles Marquises ;
- l'équipement technique des structures de santé des archipels ;
- le réaménagement et l'équipement du centre hospitalier territorial de Mamo'o ;
- le réaménagement de la pharmacie d'approvisionnement.

## **CHAPITRE 4 :**

### **ENVELOPPE DECONCENTREE**

#### **Article 16 : PRINCIPE**

En complément des opérations contractualisées détaillées dans les chapitres précédents, l'Etat apportera une dotation de 20 MFF (363MF.CFP) sur la durée du présent contrat.

Cette dotation sera imputée annuellement à hauteur de 4 MFF (73 MF.CFP) sur la part de l'Etat (FIDES).

Ces crédits seront notamment affectés aux financements de projets dont le coût réduit ou le caractère ponctuel ne justifient pas une inscription au titre des opérations d'ores et déjà identifiées du contrat de développement.

Conformément aux principes de partenariat du présent contrat de développement, l'utilisation des crédits sera décidée conjointement par l'Etat, représenté par le haut-commissaire, et par le Territoire, représenté par le président du gouvernement du Territoire.

### **Article 17 : MODALITES D'ENGAGEMENT**

---

Le programme annuel d'utilisation sera déterminé sur présentation de dossiers élaborés conjointement par les services de l'Etat et du Territoire.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera joint à chaque bilan annuel du contrat de développement.

## **TITRE II**

# **MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

### **Article 18 : PERIODE D'APPLICATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi d'orientation du 5 février 1994, le présent contrat couvre la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1998.

### **Article 19 : MISE EN OEUVRE ET SUIVI**

---

Conformément aux objectifs du contrat de développement, le haut-commissaire de la République en Polynésie française et le président du gouvernement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer la bonne exécution des opérations retenues.

Le contrat de développement Etat/Territoire est un contrat-cadre qui fixe les objectifs, définit la nature et le contenu des programmes contractualisés, indique les engagements financiers globaux des différents partenaires ainsi que les principes généraux des modalités de mise en oeuvre.

Une fois ce contrat-cadre arrêté, il donne lieu, chaque fois que nécessaire, à des conventions d'exécution, signées par tous les partenaires concernés. Chaque convention d'exécution permet alors de finaliser l'association des intervenants, de détailler les modalités techniques et financières et de préciser les phases de mise en oeuvre.

Par ailleurs, en application de la loi d'orientation du 5 février 1994, les conventions d'aides techniques et financières prévues par la loi statutaire de 1984 modifiée, devront être compatibles avec les dispositions du présent contrat de développement, y compris par renégociation éventuelle.

Les opérations relevant des compétences statutaires du Territoire et dont il assure la maîtrise d'ouvrage sont inscrites à son budget. Lorsque ces opérations bénéficient d'un financement de l'Etat, et dans le cadre des procédures de contrôle technique et financier précisées à l'alinéa suivant et à l'article 20 du présent contrat, les crédits correspondants sont versés au budget du Territoire au fur et à mesure de l'exécution des programmes.

Les services de l'Etat assureront, sous l'autorité du haut-commissaire de la République, le contrôle des opérations du contrat de développement financées par l'Etat, y compris dans les archipels. Il sera justifié, à cette occasion, la réalisation de l'opération et la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision d'attribution. Les services de l'Etat seront également chargés d'apporter, en tant que de besoin, une aide au montage des dossiers et à l'exécution physique de ces opérations.

Pour les opérations financées par l'Etat, un représentant du haut-commissaire de la République siège à la commission consultative des marchés du Territoire.

Un comité de pilotage du contrat de développement, co-présidé par le haut-commissaire de la République et par le président du gouvernement du Territoire ou par leurs représentants, composé par les chefs de service désignés à cet effet, se réunit au moins deux fois par an. Le trésorier-payeur général de la Polynésie française est membre du comité de pilotage.

Dans le strict respect des attributions statutaires dévolues aux institutions du Territoire, le comité de pilotage contribuera à définir la programmation des opérations contractualisées en faisant notamment le point sur les besoins en autorisations de programme et sur les crédits de paiement nécessaires. Il veillera également à la bonne exécution du contrat de développement.

Le Territoire établira chaque année, en annexe à ses documents budgétaires (comptes administratifs) un état permettant de suivre, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, le financement des opérations auxquelles il participe.

De son côté, l'Etat élaborera un bilan annuel d'exécution du contrat de développement, en application des travaux du comité de pilotage.

## **Article 20 : LES MODALITES D'EXECUTION**

Sans préjudice des dispositions relatives à l'exécution des opérations contractualisées prévues notamment par les décrets n° 82-1063 et 82-1068 du 15 décembre 1982 relatifs à la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements civils dans les territoires d'outre-mer et à la déconcentration du contrôle financier, les parties cosignataires conviennent de préciser certaines des modalités de mise en oeuvre des opérations inscrites au contrat de développement :

### **20. 1 - L'INTERVENTION D'AUTRES PARTENAIRES**

Les engagements financiers figurant dans le contrat ne concernent que les financements de l'Etat et du Territoire. La parité globale de financement des deux partenaires ne s'apprécie que sur cette base. L'Etat et le Territoire veillent à la mise en oeuvre des participations provenant d'autres collectivités ou partenaires intéressés.

S'agissant des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à un organisme tiers (commune, syndicat intercommunal, établissement public, autre personne publique ou privée) autre que le Territoire, une convention pourra être passée entre cet organisme et la ou les parties concernées, seules signataires du contrat de développement.

### **20. 2 - LE LANCEMENT DES OPERATIONS**

En cas de cofinancements, le lancement par le Territoire des opérations concernées ne peut être effectué qu'après notification par l'Etat des autorisations de programme correspondantes.

Préalablement à toute exécution des travaux, l'Etat engagera comptablement et juridiquement sa participation financière dès l'achèvement par les services techniques et financiers du Territoire de la phase préparatoire des opérations (études, devis, A.P.S.,...).

Toutefois, à titre exceptionnel et avec l'accord préalable du représentant de l'Etat, les suites d'opérations ou les opérations urgentes, peuvent être engagées antérieurement à la décision attributive de subvention.

### **20. 3 - L'AVIS FINANCIER PREALABLE**

A l'instar du contrôle des dépenses engagées propre au Territoire, l'avis motivé du trésorier-payeur-général de la Polynésie française sera requis par le haut-commissaire de la République, en préalable à tout engagement des crédits de l'Etat.

### **20. 4 - LE DOSSIER D'ENGAGEMENT**

Le dossier d'engagement doit obligatoirement comporter pour l'opération ou la tranche d'opération engagée :

- un avant-projet sommaire et une fiche descriptive détaillée comprenant les éléments techniques et financiers (devis, factures pro-forma,...) permettant de l'apprécier ;
- un calendrier prévisionnel d'opérations ;
- un plan de financement complet.

### **20. 5 - LES ACOMPTES**

Des acomptes sur subvention d'investissement peuvent être versés dans la limite des crédits disponibles. Dans cette même limite, le taux de ces acomptes pourra être exceptionnellement fixé à 50 %.

### **20. 6 - LA NATURE DES SUBVENTIONS**

L'apport du Territoire à une opération d'investissement de l'Etat peut être une participation aux dépenses de fonctionnement de la même opération lorsque ces dépenses sont directement rattachées à son exécution.

De même, la participation du Territoire pourra dans certains cas inclure des apports fonciers ou des prestations techniques.

### **Article 21 : INFORMATION DU PUBLIC**

---

L'Etat et le Territoire conviennent de porter à la connaissance du public les éléments d'information qui paraissent indispensables en ce qui concerne les opérations du présent contrat de développement.

A ce titre, sur chaque chantier concerné, un panneau d'information permettra l'affichage des éléments suivants :

- définition du projet,
- plan de financement (Etat, Territoire, ...)
- maîtrise d'oeuvre,
- liste des entreprises,
- bureau de contrôle,
- date de livraison ou d'ouverture ou de mise en service.

La réalisation de ces panneaux d'affichage sera financée sur le coût global de l'opération, au prorata éventuel des financements de l'Etat et du Territoire.

### **Article 22 : PROCEDURE DE REVISION**

---

Le contrat de développement ayant un caractère synallagmatique conformément aux décisions de la juridiction administrative, l'engagement réciproque des parties signataires vaut non seulement pour la réalisation des opérations retenues d'un commun accord mais également pour le financement de celles-ci durant toute la période de validité du présent document.

Toutefois peuvent apparaître, au cours de l'exécution des opérations, des difficultés de nature à compromettre leur mise en oeuvre et leur bonne réalisation. Dans cette hypothèse, les opérations en cause pourront être remplacées par d'autres actions, après accord conjoint des deux parties. Il sera alors procédé, le cas échéant, à une révision du contrat par voie d'avenant.

Les solutions techniques les mieux adaptées aux difficultés rencontrées seront recherchées et définies au plan local, et entérinées en tant que de besoin par le ministère des départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'éventuellement par le(s) ministère(s) technique(s) concerné(s).

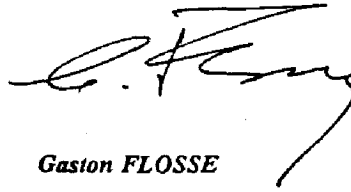
Fait à Paris, le 4 mai 1994

*Le Premier Ministre*



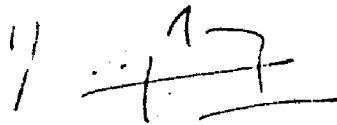
**Edouard BALLADUR**

*Le Président du Gouvernement de  
Polynésie Française*



**Gaston FLOSSE**

*Le Ministre des DOM-TOM*



**Dominique PERBEN**

Fait à Papeete le 10 mai 1994.

Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française



**Michel JAU**

*En présence de la Délégation de Polynésie Française :*

*Le Député, Président de l'Assemblée Territoriale,*

**Jean JUVENTIN**

*Le Sénateur,*

**Daniel MILLAUD**

*Le Conseiller économique et social,*

**Raymond DESCLAUX**

*Le Président du Conseil économique, social et culturel,*

**Rémi TAEA**

*Le Président de la Commission des finances,*

**Georges HART**

*Le Ministre des Finances et des Réformes administratives,*

**Patrick PEAUCELLIER**

*Le Délégué à la Charte de Développement,*

**Christian VERNAUDON**

# ***ANNEXES***

**MASSES FINANCIÈRES DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
(Période : 1994 à 1998 - Chiffres en Millions de FF)

ACTIONS CONTRACTUALISÉES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>1 - Favoriser le développement économique de la Polynésie Française</b>	<b>776,05</b>	<b>470,05</b>	<b>175,00</b>	<b>131,00</b>	
<b>Art. 1 - Agriculture</b>	<b>103,00</b>	<b>29,00</b>	<b>10,00</b>	<b>64,00</b>	
Aménagement domaines	26,16	11,81	0,75	13,60	Agriculture
Formation agricole	18,43	3,43	—	15,00	Agriculture
Encadrement et vulgarisation	4,54	0,74	—	3,80	Agriculture
Investissements productifs	21,93	7,58	2,40	11,95	Agriculture
Commercialisation et transformation	6,78	3,46	3,14	0,18	Agriculture
Recherche appliquée au développement	11,33	1,15	3,71	6,47	Agriculture
Travaux forestiers	13,83	0,83	—	13,00	Agriculture
<b>Art. 2 - Mer</b>	<b>93,00</b>	<b>88,00</b>	<b>5,00</b>	<b>—</b>	
Périculture	58,15	58,15	—	—	
Plan de gestion des espaces maritimes	3,58	3,58	—	—	
Filières pêche	19,41	14,41	5,00	—	
Pisciculture	4,40	4,40	—	—	
Trocas et burgaus	7,48	7,48	—	—	
<b>Art. 3 - Tourisme</b>	<b>216,30</b>	<b>150,30</b>	<b>60,00</b>	<b>—</b>	
Etudes et organisation de l'espace touristique	16,05	12,75	3,30	—	
Aménagements des sites touristiques	101,14	89,70	11,44	—	
Equipements touristiques	33,99	8,25	25,74	—	
Acquisitions foncières / accès publics à la mer	59,12	39,60	19,52	—	
<b>Art. 4 - Appui au développement des entreprises</b>	<b>76,75</b>	<b>58,75</b>	<b>—</b>	<b>12,00</b>	
Création d'une zone industrielle	27,50	27,50	—	—	
Création d'une zone d'ateliers	16,50	16,50	—	—	
Aide à la création et au développement de PMI	24,75	14,75	—	10,00	Industrie
Actions de soutien au commerce extérieur	1,00	—	—	1,00	Industrie
Aide au commerce et à l'artisanat	1,00	—	—	1,00	Entreprises
<b>Art. 5 - Formation professionnelle</b>	<b>193,00</b>	<b>143,00</b>	<b>—</b>	<b>50,00</b>	
Actions de formation professionnelle	122,30	122,30	—	—	
Insertion et formation de publics prioritaires	26,70	7,70	—	19,00	D.F.P.
Restructuration et fonctionnement du CFPA	29,00	13,00	—	16,00	Del. Emploi
Formation de formateurs	5,00	—	—	5,00	D.F.P.
Matériels pédagogiques des structures de formation	10,00	—	—	10,00	D.F.P.
<b>Art. 6 - Recherche appliquée au développement</b>	<b>6,00</b>	<b>1,00</b>	<b>—</b>	<b>5,00</b>	
Connaissance de la ZEE	3,00	—	—	3,00	Recherche
CIRAD	2,00	—	—	2,00	Recherche
Recherche Institut Malardé	1,00	1,00	—	—	
<b>Art. 7 - Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie Française (FADIP)</b>	<b>108,00</b>	<b>—</b>	<b>100,00</b>	<b>—</b>	

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>2 - Poursuivre l'équipement du Territoire et le désenclavement des archipels</b>	<b>1 447,85</b>	<b>747,85</b>	<b>56,00</b>	<b>644,00</b>	
<b>Art. 8 - Urbanisme et aménagement de l'espace</b>	<b>32,00</b>	<b>32,00</b>	—	—	
Aménagements PGA hors zone urbaine	5,00	5,00			
Cadastre	27,00	27,00			
<b>Art. 9 - Infrastructures de communication</b>	<b>753,85</b>	<b>643,85</b>	<b>20,00</b>	<b>90,00</b>	
<b>1 - Equipements routiers</b>	<b>410,85</b>	<b>350,85</b>	<b>10,00</b>	<b>50,00</b>	
Route des Plaines	192,50	162,50	—	30,00	Equipement
Entrée Est de Papeete	152,35	152,35	—	—	
Rocade de Papeete / Etudes	11,00	11,00	—	—	
Routes des archipels	55,00	25,00	10,00	20,00	Equipement
<b>2 - Equipements aéroportuaires</b>	<b>173,00</b>	<b>143,00</b>	<b>10,00</b>	<b>20,00</b>	
Réfection piste de Nuku A Taha	44,00	44,00	—	—	
Construction bâtiments techniques	16,50	16,50	—	—	
Mise aux normes ATR 72 à Moorea	15,40	15,40	—	—	
Remise à niveau des aérodromes/ Créations	67,10	67,10	—	—	
Route de contournement de la piste de Faaa	30,00	—	10,00	20,00	D.G.A.C.
<b>3 - Equipements portuaires</b>	<b>170,00</b>	<b>150,00</b>	—	<b>20,00</b>	
Port des fermes Moorea	16,50	12,00		4,50	D.P.N.M.
Havre, aéroport de Vaitape	25,85	20,35		5,50	D.P.N.M.
Port d'Uturoa	55,00	49,50		5,50	D.P.N.M.
Confortement digue de Hakahau	8,25	6,00		2,25	D.P.N.M.
Dragage port Atuona	3,50	3,50		—	
Ouvrages maritimes Marquises et Tuamotu	13,60	13,60		—	
Port de Moerai	8,25	6,00		2,25	D.P.N.M.
Balisage maritime	22,55	22,55		—	
Matériel carénage flottille administrative	16,50	16,50		—	
<b>Art. 10 - Assainissement et environnement</b>	<b>57,00</b>	<b>17,00</b>	<b>31,00</b>	<b>9,00</b>	
Assainissement de Tahiti	17,00	17,00	—	—	
Assainissement de Bora Bora	25,00	—	16,00	9,00	Environnement
Traitement des déchets	15,00	—	15,00	—	
<b>Art. 11 - Equipements scolaires et universitaires</b>	<b>590,00</b>	<b>55,00</b>	<b>5,00</b>	<b>530,00</b>	
Secondaire Public : Constructions, réhabilitations	250,00	—	—	250,00	Education
Iles du Vent				122,94	
Iles sous le Vent				41,91	
Iles Tuamotu et Gambier				56,32	
Iles Marquises				28,93	
V.R.D Constructions scolaires	55,00	55,00	—	—	
Secondaire public : Entretien/DGI	200,00	—	—	200,00	Education
Actions pédagogiques	5,00	—	5,00	—	
Université française du pacifique	80,00	—	—	80,00	Ens. Supérieur
<b>Art. 12 - Equipements culturels</b>	<b>15,00</b>	—	—	<b>15,00</b>	<b>Culture</b>

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>3 - Promouvoir l'insertion sociale et améliorer la couverture sanitaire</b>	<b>658,00</b>	<b>233,00</b>	<b>377,00</b>	<b>48,00</b>	
<b>Art. 13 - Le logement et la politique de l'habitat</b>	<b>458,00</b>	<b>178,00</b>	<b>280,00</b>	<b>—</b>	
<i>Logement social en zone urbaine (RHI et Neuf)</i>	209,00	67,00	142,00		
<i>Logement social hors zone urbaine</i>	101,00	10,00	91,00		
<i>Aide à l'habitat dispersé (Iles du Vent)</i>	55,00	46,00	9,00		
<i>Aide à l'habitat dispersé (Autres archipels)</i>	93,00	55,00	38,00		
<b>Art. 14 - Contrat de ville</b>	<b>100,00</b>	<b>—</b>	<b>62,00</b>	<b>38,00</b>	<i>Tous ministères</i>
<b>Art. 15 - Infrastructures sanitaires</b>	<b>100,00</b>	<b>55,00</b>	<b>35,00</b>	<b>10,00</b>	<i>Santé/Aff Soc.</i>
<b>4 - Enveloppe déconcentrée</b>	<b>20,00</b>	<b>—</b>	<b>20,00</b>	<b>—</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2 902,00</b>	<b>1 451,00</b>	<b>628,00</b>	<b>823,00</b>	

NB : de minimes différences d'arrondi après la virgule peuvent être constatées entre ce tableau récapitulatif général et les tableaux figurant en fin de chaque article du contrat. Elles sont dues, inévitablement, à la conversion des monnaies.

**MASSES FINANCIÈRES DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
(Période : 1994 à 1998 - Chiffres en Millions de FCP)

ACTIONS CONTRACTUALISÉES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>1 - Favoriser le développement économique de la Polynésie française</b>	<b>14 110,00</b>	<b>8 546,36</b>	<b>3 181,82</b>	<b>2 381,82</b>	
<b>Art. 1 - Agriculture</b>	<b>1 872,73</b>	<b>527,27</b>	<b>181,82</b>	<b>1 163,64</b>	
Aménagement domaines	475,69	214,78	13,84	247,27	Agriculture
Formation agricole	335,09	62,36	—	272,73	Agriculture
Encadrement et vulgarisation	82,58	13,49	—	69,09	Agriculture
Investissements productifs	398,65	137,75	43,64	217,27	Agriculture
Commercialisation et transformation	123,25	62,89	57,09	3,27	Agriculture
Recherche appliquée au développement	206,00	20,91	67,45	117,64	Agriculture
Travaux forestiers	251,45	15,09	—	236,36	Agriculture
<b>Art. 2 - Mer</b>	<b>1 690,91</b>	<b>1 600,00</b>	<b>90,91</b>	<b>—</b>	
Periculture	1 057,18	1 057,18	—	—	
Plan de gestion des espaces maritimes	65,00	65,00	—	—	
Filières pêche	352,91	262,00	90,91	—	
Pisciculture	80,00	80,00	—	—	
Trocas et burgaus	136,00	136,00	—	—	
<b>Art. 3 - Tourisme</b>	<b>3 823,64</b>	<b>2 732,73</b>	<b>1 090,91</b>	<b>—</b>	
Etudes et organisation de l'espace touristique	291,82	231,82	60,00	—	
Aménagements des sites touristiques	1 838,91	1 630,91	208,00	—	
Equipements touristiques	618,00	150,00	468,00	—	
Acquisitions foncières / accès publics à la mer	1 074,91	720,00	354,91	—	
<b>Art. 4 - Appui au développement des entreprises</b>	<b>1 286,36</b>	<b>1 068,18</b>	<b>—</b>	<b>218,18</b>	
Création d'une zone industrielle	500,00	500,00	—	—	
Création d'une zone d'ateliers	300,00	300,00	—	—	
Aide à la création et au développement de PMI	450,00	268,18	—	181,82	Industrie
Actions de soutien au commerce extérieur	18,18	—	—	18,18	Industrie
Aide au commerce et à l'artisanat	18,18	—	—	18,18	Entreprises
<b>Art. 5 - Formation professionnelle</b>	<b>3 509,09</b>	<b>2 600,00</b>	<b>—</b>	<b>909,09</b>	
Actions de formation professionnelle	2 223,64	2 223,64	—	—	
Insertion et formation de publics prioritaires	485,45	140,00	—	345,45	D.F.P.
Restructuration et fonctionnement du CFPA	527,27	236,36	—	290,91	Del. Emploi
Formation de formateurs	90,91	—	—	90,91	D.F.P.
Matériels pédagogiques des structures de formation	181,82	—	—	181,82	D.F.P.
<b>Art. 6 - Recherche appliquée au développement</b>	<b>109,09</b>	<b>18,18</b>	<b>—</b>	<b>90,91</b>	
Connaissance de la ZEE	54,55	—	—	54,55	Recherche
CIRAD	36,36	—	—	36,36	Recherche
Recherche Institut Malardé	18,18	18,18	—	—	
<b>Art. 7 - Fonds d'aménagement et de développement des îles de la Polynésie française (FADIP)</b>	<b>1 818,18</b>	<b>—</b>	<b>1 818,18</b>	<b>—</b>	

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>2 - Poursuivre l'équipement du Territoire et le désenclavement des archipels</b>	<b>26 324,55</b>	<b>13 597,27</b>	<b>1 018,18</b>	<b>11 709,09</b>	
<b>Art. 8 - Urbanisme et aménagement de l'espace</b>	<b>581,82</b>	<b>581,82</b>	—	—	
Aménagements PGA hors zone urbaine	90,91	90,91			
Cadastre	490,91	490,91			
<b>Art. 9 - Infrastructures de communication</b>	<b>13 706,36</b>	<b>11 706,36</b>	<b>363,64</b>	<b>1 636,36</b>	
<b>1 - Equipements routiers</b>	<b>7 470,00</b>	<b>6 379,09</b>	<b>181,82</b>	<b>909,09</b>	
Route des Plaines	3 500,00	2 954,55	—	545,45	Equipement
Entrée Est de Papeete	2 770,00	2 770,00	—	—	
Rocade de Papeete / Etudes	200,00	200,00	—	—	
Routes des archipels	1 000,00	454,55	181,82	363,64	Equipement
<b>2 - Equipements aéroportuaires</b>	<b>3 145,45</b>	<b>2 600,00</b>	<b>181,82</b>	<b>363,64</b>	
Réfection piste de Nuku A Taha	800,00	800,00	—	—	
Construction bâtiments techniques	300,00	300,00	—	—	
Mise aux normes ATR 72 à Moorea	280,00	280,00	—	—	
Remise à niveau des aéroports/ Créations	1 220,00	1 220,00	—	—	
Route de contournement de la piste de Faaa	545,45	—	181,82	363,64	D.G.A.C.
<b>3 - Equipements portuaires</b>	<b>3 090,91</b>	<b>2 727,27</b>	—	<b>363,64</b>	
Port des ferries Moorea	300,00	218,18		81,82	D.P.N.M.
Havre, aéroport de Vaitape	470,00	370,00		100,00	D.P.N.M.
Port d'Uturoa	1 000,00	900,00		100,00	D.P.N.M.
Confortement digue de Hakahau.	150,00	109,09		40,91	D.P.N.M.
Dragage port Atuona	63,64	63,64		—	
Ouvrages maritimes Marquises et Tuamotu	247,27	247,27		—	
Port de Moerai	150,00	109,09		40,91	D.P.N.M.
Balisage maritime	410,00	410,00		—	
Matériel carénage flottille administrative	300,00	300,00		—	
<b>Art. 10 - Assainissement et environnement</b>	<b>1 036,36</b>	<b>309,09</b>	<b>563,64</b>	<b>163,64</b>	
Assainissement de Tahiti	309,09	309,09	—	—	
Assainissement de Bora Bora	454,55	—	290,91	163,64	Environnement
Traitement des déchets	272,73	—	272,73	—	
<b>Art. 11 - Equipements scolaires et universitaires</b>	<b>10 727,27</b>	<b>1 000,00</b>	<b>90,91</b>	<b>9 636,36</b>	
Secondaire Public : Constructions, réhabilitations	4 545,45	—	—	4 545,45	Education
Iles du Vent				2 235,27	
Iles sous le Vent				762,00	
Iles Tuamotu et Gambier				1 024,00	
Iles Marquises				526,00	
V.R.D Constructions scolaires	1 000,00	1 000,00	—	—	
Secondaire public : Entretien/DGI	3 636,36	—	—	3 636,36	Education
Actions pédagogiques	90,91	—	90,91	—	
Université française du pacifique	1 454,55	—	—	1 454,55	Ens. Supérieur
<b>Art. 12 - Equipements culturels</b>	<b>272,73</b>	—	—	<b>272,73</b>	<b>Culture</b>

ACTIONS CONTRACTUALISEES	TOTAL Contractualisé	TERRITOIRE	ETAT		Origine des Financements Etat
			FIDES	MIN. TECHN.	
<b>3 - Promouvoir l'insertion sociale et améliorer la couverture sanitaire</b>	<b>11 963,64</b>	<b>4 236,36</b>	<b>6 854,55</b>	<b>872,73</b>	
<b>Art. 13 - Le logement et la politique de l'habitat</b>	<b>8 327,27</b>	<b>3 236,36</b>	<b>5 090,91</b>	<b>---</b>	
<i>Logement social en zone urbaine (RHI et Neuf)</i>	3 800,00	1 218,18	2 581,82		
<i>Logement social hors zone urbaine</i>	1 836,36	181,82	1 654,55		
<i>Aide à l'habitat dispersé (Iles du Vent)</i>	1 000,00	836,36	163,64		
<i>Aide à l'habitat dispersé (Autres archipels)</i>	1 690,91	1 000,00	690,91		
<b>Art. 14 - Contrat de ville</b>	<b>1 818,18</b>	<b>---</b>	<b>1 127,27</b>	<b>690,91</b>	<i>Tous ministères</i>
<b>Art. 15 - Infrastructures sanitaires</b>	<b>1 818,18</b>	<b>1 000,00</b>	<b>636,36</b>	<b>181,82</b>	<i>Santé/Aff Soc.</i>
<b>4 - Enveloppe déconcentrée</b>	<b>363,64</b>	<b>---</b>	<b>363,64</b>	<b>---</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>52 763,64</b>	<b>26 381,82</b>	<b>11 418,18</b>	<b>14 963,64</b>	

NB : de minimes différences d'arrondi après la virgule peuvent être constatées entre ce tableau récapitulatif général et les tableaux figurant en fin de chaque article du contrat. Elles sont dues, inévitablement, à la conversion des monnaies.

**«EXTRAIT DE L'AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE,  
SOCIAL ET CULTUREL  
DE LA POLYNESIE FRANCAISE  
SUR LE PROJET DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT  
ETAT - TERRITOIRE POUR LA PERIODE 1994-1998,  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE  
DU 25 AVRIL 1994»**

---

Les membres du CESC s'inquiètent de la réalisation effective des opérations contractualisées. L'Etat comme le Territoire, chacun en ce qui le concerne, doivent veiller à la bonne exécution des crédits de paiements affectés à ces opérations.

Ils souhaitent également être destinataires du projet de collectif budgétaire 1994 et des projets de budget d'investissement afin de s'assurer que certains secteurs non contractualisés (tels que la solidarité, l'environnement et la jeunesse) ne soient pas exclus du Pacte de Progrès.

Par ailleurs, le CESC estime indispensable qu'un suivi régulier et qu'une évaluation des actions engagées soient réalisés par les différents partenaires du Contrat de Développement, afin d'adapter les mesures prévues aux évolutions rencontrées dans les différents secteurs.

Il demande à cet effet d'être destinataire de l'ensemble des données afférentes à l'application du présent Contrat de Développement, afin que le groupe de travail temporaire interne "Suivi du Pacte de Progrès" puisse mener à bien ses travaux.

Le CESC considère essentiel que le Contrat de Développement puisse être signé dans les plus brefs délais et que soient engagées rapidement les opérations mentionnées.

Il considère aussi indispensable de sensibiliser la population à l'importance du rôle individuel qu'elle doit jouer pour réussir le développement de la Polynésie.

Les membres du CESC émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de Contrat de Développement.

---

---

**T A R I F**

des abonnements, annonces, insertions, cessions, etc., de l'Imprimerie Officielle, en francs Pacifique

## I - JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

	POLYNÉSIE	NOUVELLE CALÉDONIE	FRANCE et DOM-TOM	ÉTRANGER	ANNONCES et AVIS
	FRANÇAISE	Voie aérienne	Voie aérienne	Voie aérienne	
Numéro .....	180	220	275	355	Annonces judiciaires, commerciales : - la ligne ..... 225 frs - les mêmes renouvelées ..... 90 frs  Publications des associations philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, coopératives, syndicales, etc. : - la ligne ..... 160 frs
Abonnement 6 mois .....	2.730	4.085	5.135	7.230	
Abonnement 1 an .....	4.950	7.500	9.690	13.950	